



**RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR L'ANNEE 2024**

Séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023

SOMMAIRE

1 – LE CONTEXTE GENERAL DE LA SITUATION DE L’ECONOMIE ET DES FINANCES PUBLIQUES	7
1-1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN.....	7
1-2 LE CONTEXTE NATIONAL	8
1-3 LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2024 ET SES INCIDENCES POUR LES INTERCOMMUNALITES.....	9
1-3-1 La fiscalité locale	9
1-3-2 Les dotations de l’Etat	9
1-3-3 Les aides	10
2 – LES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES.....	11
2-1 LE BUDGET PRINCIPAL	11
2-1-1 L’évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.....	11
2-1-2 L’évolution de l’épargne et du taux d’épargne	12
2-1-3 Le financement du programme d’investissement 2024-2030	12
2-1-4 L’évolution de l’endettement	13
2-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS » ...	13
2-2-1 L’évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.....	13
2-2-2 L’évolution de l’épargne et du taux d’épargne	13
2-2-3 Le financement du programme d’investissement 2024-2030	14
2-2-4 L’évolution de l’endettement	14
2-3 LE BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) »	14
2-3-1 L’évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.....	14
2-3-2 Le programme d’investissement 2024-2030	15
2-4 LE BUDGET ANNEXE « ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES ».....	15
3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2024	16
3-1 LE BUDGET PRINCIPAL	16
3-1-1 Le fonctionnement.....	16
3-1-2 L’investissement.....	20
3-1-3 Le besoin de financement et la dette prévisionnels.....	22
3-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS » ...	23
3-2-1 Le fonctionnement.....	23
3-2-2 L’investissement.....	25

3-2-3 Le besoin de financement et la dette prévisionnels	27
3-3 LE BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) »	27
3-3-1 Le fonctionnement	27
3-3-2 L'investissement	27
3-4 LE BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIES BOIS ».....	28
3-5 LE BUDGET ANNEXE « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »	28
3-6 LE BUDGET ANNEXE « TOURISME EN HAUT-POITOU »	29
3-7 LE BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ».....	29
4 – LES ORIENTATIONS THEMATIQUES POUR 2024	30
4-1 LES GRANDS PROJETS.....	30
4-1-1 Au budget principal	30
4-1-2 Au budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers »	31
4-1-3 Au budget annexe « Gendarmerie(s) »	33
4-2 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE	34
4-2-1 L'économie	34
4-2-2 Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)	35
4-2-3 Le tourisme	36
4-2-4 L'agriculture et le Projet Alimentaire Territorial (PAT)	37
4-3 L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	38
4-3-1 Les Politiques contractuelles	38
4-3-2 Le PLUi-H	39
4-3-3 Le Programme « Petites Villes de Demain »	40
4-3-4 Les mutualisations	40
4-4 LE DEVELOPPEMENT DURABLE	40
4-4-1 La transition énergétique et écologique	40
4-4-2 La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ..	43
4-5 LA MOBILITE.....	43
4-5-1 Le Plan de Mobilité Simplifié	43
4-5-2 Les aides à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE)	44
4-6 LA GESTION DES DECHETS.....	45
4-6-1 La réduction et la prévention des déchets	45
4-6-2 Vers une tarification incitative de la gestion des déchets	45
4-7 LES SOLIDARITES ET LA SANTE.....	45
4-7-1 Les actions de solidarité	45
4-7-2 Le Contrat Local de Santé	47
4-7-3 La « France Services » multisites	48

4-7-4 Les conseillers numériques	48
4-8 LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS.....	49
4-9 LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	49
4-10 LES MOYENS ET RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE.....	51
4-10-1 L'informatique et la téléphonie	51
4-10-2 Les logiciels métiers	51
4-10-3 Les matériels et véhicules de services	51
4-10-4 Le mobilier	51
4-11 LA PETITE ENFANCE, LE PERISCOLAIRE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE	52
4-11-1 La Convention Territoriale Globale (CTG)	52
4-11-2 La petite enfance	53
4-11-3 L'enfance et la jeunesse	53
4-11-4 Le service périscolaire	55
4-11-5 Les Associations	56
4-12 LE SPORT	56
4-12-1 Le « Pass'Sport »	56
4-12-2 L'objectif « 100 % de nageurs en 6^{ème} »	57
4-12-3 L'ouverture de la piscine intercommunale à Latillé	57
4-13 LA CULTURE	57
4-13-1 Le « Pass'Art » : dispositif d'éducation artistique et culturelle	57
4-13-2 Développement de l'enseignement musical intercommunal	58
4-13-3 Le réseau des bibliothèques	58
4-13-4 L'Artothèque : l'art s'emporte dans les médiathèques	59
4-13-5 Les Ludothèques : soutien à l'itinérance	59
4-14 LES RESSOURCES HUMAINES	59
4-14-1 La structure des effectifs au 1^{er} janvier 2023	59
4-14-2 Les éléments de rémunération	61
4-14-3 La feuille de route des Ressources humaines	63
4-15 LA COMMUNICATION	65

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-36 du même code, rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil Communautaire et de discuter les grandes orientations du prochain budget. Ce débat se tient à l'appui d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du ROB et définit son contenu.

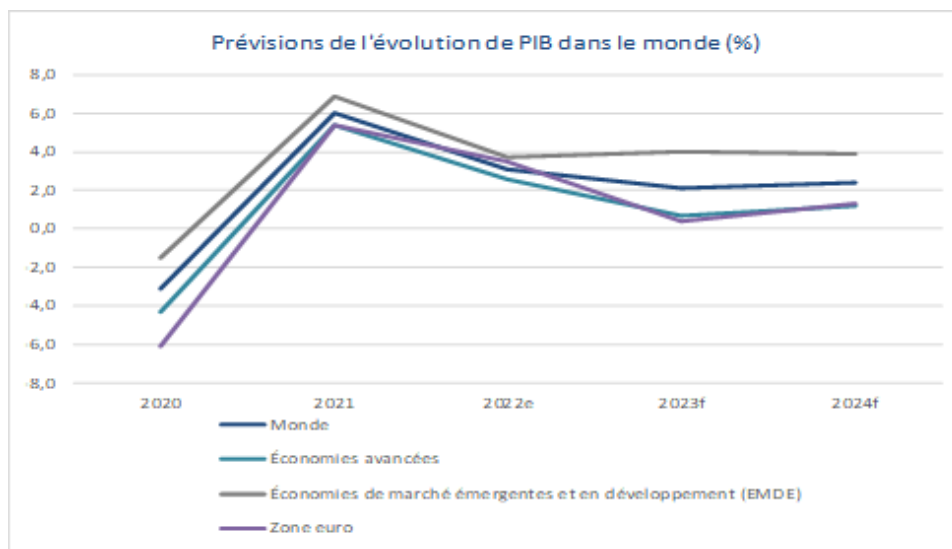
Le rapport doit comporter les informations suivantes :

- 1°) Les orientations budgétaires envisagées par l'Établissement portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et ses Communes membres.
 - 2°) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
 - 3°) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise l'Établissement pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- 4°) La structure des effectifs.
 - 5°) Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
 - 6°) La durée effective du travail dans l'Établissement.
 - 7°) L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
 - 8°) Éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

1 – LE CONTEXTE GENERAL DE LA SITUATION DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES PUBLIQUES

1-1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN

L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

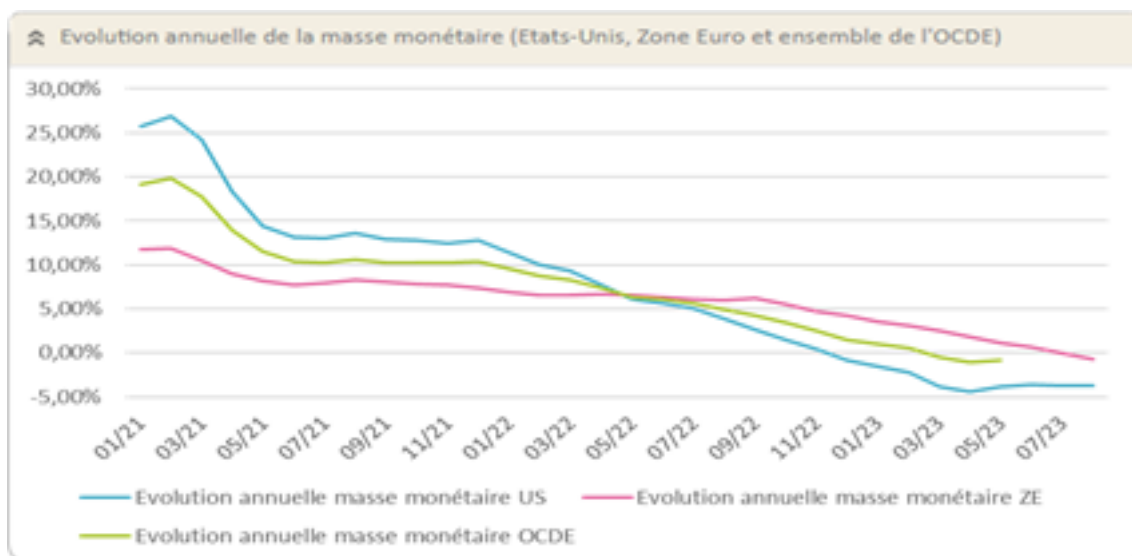


Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 % en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers et internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 être inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux Etats-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2 % avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise, guerre Israël-Hamas), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 :



Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26 % aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67 % par rapport à août 2022. L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7 % en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2 % en août 2023.

1-2 LE CONTEXTE NATIONAL

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance de 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux du chômage, il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID.

1-3 LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2024 ET SES INCIDENCES POUR LES INTERCOMMUNALITES

1-3-1 La fiscalité locale

➤ La suppression de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur 2 années (2023 et 2024) :

Bien que le projet de Loi de Finances pour 2024 ne l'évoque pas, la compensation de la suppression de la CVAE va s'inviter dans les prochains débats parlementaires. En effet, un décret reconduisant pour 2024 le mode de répartition 2023 de la dynamique de la CVAE, via le Fonds d'attractivité économique des territoires, et ébauchant les règles de répartition définitives à compter de 2025 soulève des questions, notamment quant à la prise en compte de nombreux cas où les effectifs d'entreprises (critère décisif dans le calcul de cette répartition) sont répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même commune.

➤ La fiscalité foncière :

En matière de fiscalité foncière, l'anticipation d'un glissement de l'indice des prix à la consommation de novembre 2022 à novembre 2023 de 4 % annonçant une revalorisation d'autant pour les valeurs locatives cadastrales a fait ressurgir le spectre du plafonnement de cette revalorisation, dans le but de protéger le citoyen, qui se voit confronté à une hausse de 15,2 % de ses bases en 3 ans (3,5 % en 2022, 7,1 % en 2023 et 4 % en 2024). Le projet de Loi de Finances pour 2024 ne prévoit cependant pas cette option, l'initiative étant « laissée à la volonté parlementaire » par l'exécutif.

1-3-2 Les dotations de l'Etat

➤ La DGF du bloc communal :

Le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220 M€, répartis pour :

- 100 M€ sur la dotation de solidarité rurale, et notamment 60 % pour sa fraction péréquation ;
- 90 M€ sur la dotation de solidarité urbaine sans écrêter la dotation forfaitaire pour les communes ;
- 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité pour les intercommunalités qui se voit abondée de 90 M€ au total, 60 M€ écrêtés sur la dotation de compensation étant ajoutés aux 30 M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50 % du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère du revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la dotation de solidarité rurale, il est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

➤ Les autres dotations :

La dotation de soutien aux aménités rurales est instaurée par le projet de Loi de Finances pour 2024. Elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux

communes pour la protection de la biodiversité. Dotée de 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

Les critères de la dotation pour les titres sécurisés sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de moins de 10 000 habitants.

1-3-3 Les aides

La construction du projet de Loi de Finances pour 2024 est volontairement articulée autour d'une sortie de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du projet de Loi de Finances pour 2024.

Enfin, le périmètre du FCTVA est étendu aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

2 – LES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES

La prospective ci-dessous prend en compte les éléments de loi de finances 2024 en termes de croissance, d'inflation, de dotations et les objectifs définis dans le projet de mandat 2020-2026.

Le projet de mandat vise à :

- ✓ Rendre effectif l'exercice des compétences confiées à la Communauté de Communes, au service du territoire, des habitants et des Communes ;
- ✓ Offrir des services de qualité pour favoriser et faciliter le bien vivre en Haut-Poitou ;
- ✓ Investir pour renforcer le développement et l'attractivité du territoire.

Cette prospective a été établie selon un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) estimé à 63 M€ sur la période 2024-2030 (tous budgets confondus) et des hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement ci-dessous.

Les orientations pluriannuelles développées ci-dessous sont ainsi présentées sur une moyenne de ces 7 années afin d'avoir une vision globale de la capacité à investir pour cette période.

Concernant le budget principal, les grands projets phares de la Communauté de Communes sont : la construction du pôle socio-éducatif sportif à Mirebeau, les travaux à la piscine intercommunale à Neuville-de-Poitou, les travaux à l'accueil de loisirs à Blaslay, les travaux au gymnase à Avanton, la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage, la rénovation thermique de plusieurs bâtiments intercommunaux, l'aménagement de liaisons cyclables, la réalisation du siège administratif et technique de la Communauté de Communes et l'élaboration du PLUi-H.

Concernant le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », de nombreux investissements sont intégrés dans la prospective financière, afin de tenir compte de la nouvelle stratégie pour les déchets : réduction des déchets, collecte en porte à porte et en bacs, acquisition de colonnes aériennes et enterrées équipées d'un contrôle d'accès par carte, contrôle d'accès des déchetteries, renforcement et amélioration de la relation avec les usagers.

Les budgets annexes « Chaufferies Bois », « Energie photovoltaïque » et « Tourisme en Haut-Poitou » ne sont pas détaillés dans cette partie. Des pistes de réflexion vont être menées durant l'année 2024 :

- possibilité de retransférer certaines chaufferies bois aux Communes concernées ;
- étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- mise en place de la nouvelle stratégie touristique avec la reprise en régie de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme ».

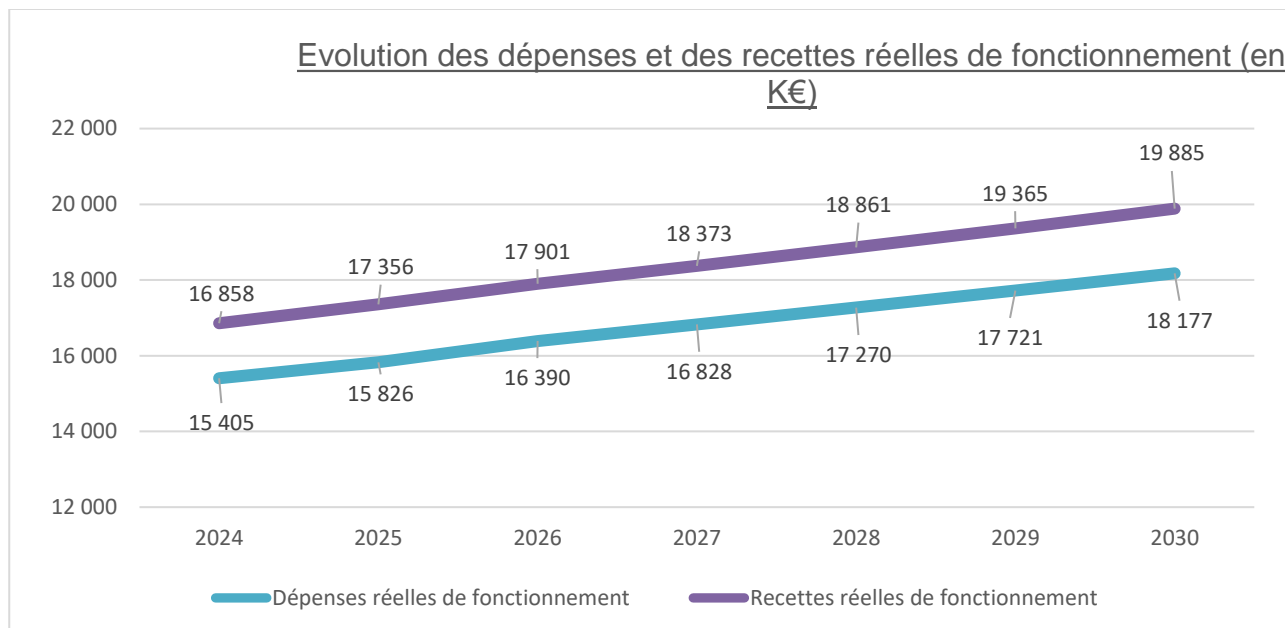
2-1 LE BUDGET PRINCIPAL

2-1-1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

Les hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement retenues d'ici 2030 sont :

- dépenses à caractère général : hausse de 4 % par an (à périmètre constant) ;
- dépenses de personnel : hausse de 3 % par an ;
- dépenses de gestion courante (dont les subventions aux associations et le contingent incendie) : hausse de 3 % par an ;
- prise en compte des charges induites de fonctionnement (tels que le pôle socio-éducatif et sportif à compter de 2026, les épiceries sociales ...) ;
- prise en compte des charges d'intérêts pour les futurs emprunts ;

- maintien des taux d'imposition de la taxe foncière et de la cotisation financière des entreprises de 2022 sur la durée du mandat.



2-1-2 L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne

Compte tenu des hypothèses d'investissement et d'évolution des dépenses et des recettes, l'épargne brute moyenne est estimée à :

Période 2024-2030	
Epargne brute moyenne	1 569 000 €
Taux d'épargne brute moyen	8,50 %

2-1-3 Le financement du programme d'investissement 2024-2030

Sur cette période, il est prévu des dépenses d'équipement à hauteur de **39,3 M€**. Le programme d'investissement est décomposé de la manière suivante :

K€ HT	Total période 2024-2030	Moyenne période	K€	Total période 2024-2030	Moyenne période
Dépenses d'équipement	39 338	5 619	Subventions d'investissement	11 837	1 691
Remboursement dette	4 570	653	Emprunt	15 090	2 155
			Epargne brute	10 981	1 569
			Autofinancement	6 000	857
Total dépenses	43 908	6 272	Total recettes	43 908	6 272

2-1-4 L'évolution de l'endettement

Compte tenu des hypothèses d'investissement et d'évolution des dépenses et des recettes, l'endettement est estimé à :

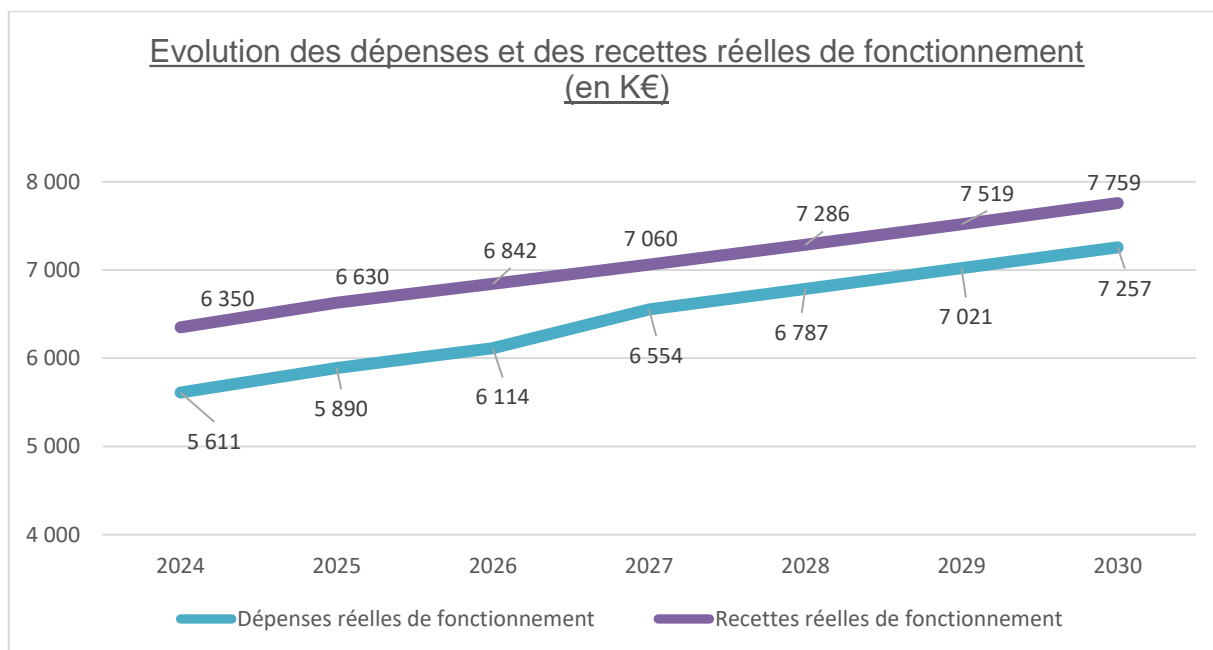
Encours de la dette en 2030	14 547 000 €
Délai désendettement	8,5 ans

2-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS »

2-2-1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

Les hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement retenues d'ici 2030 sont :

- charges à caractère général : hausse de 4 % par an ;
- prise en compte de l'évolution de la TGAP, appliquée au coût de la tonne ;
- charges de personnel : hausse de 3 % par an ;
- prise en compte des charges induites de fonctionnement ;
- prise en compte des charges d'intérêts pour les futurs emprunts ;
- prise en compte d'une convergence vers un taux unique de la TEOM d'ici 2025
- bases de TEOM : hausse de 5 % en 2024 et en 2025 puis de 3,5 % les années suivantes.



2-2-2 L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne

Compte tenu des hypothèses d'investissement et d'évolution des dépenses et des recettes, l'épargne brute moyenne est estimée à :

Période 2024-2030	
Epargne brute moyenne	602 000 €
Taux d'épargne brute moyen	8,6 %

2-2-3 Le financement du programme d'investissement 2024-2030

Sur cette période, il est prévu des dépenses d'équipement à hauteur de **14,1 M€**.

Le programme d'investissement est décomposé de la manière suivante :

K€ HT	Total période 2024-2030	Moyenne période	K€	Total période 2024-2030	Moyenne période
Dépenses d'équipement	14 124	2 018	Subventions d'investissement	3 295	471
Remboursement dette	2 053	294	Emprunt	6 671	953
			Epargne brute	4 211	602
			Autofinancement	2 000	286
Total dépenses	16 177	2 312	Total recettes	16 177	2 312

2-2-4 L'évolution de l'endettement

Compte tenu des hypothèses d'investissement et d'évolution des dépenses et des recettes, l'endettement est estimé à :

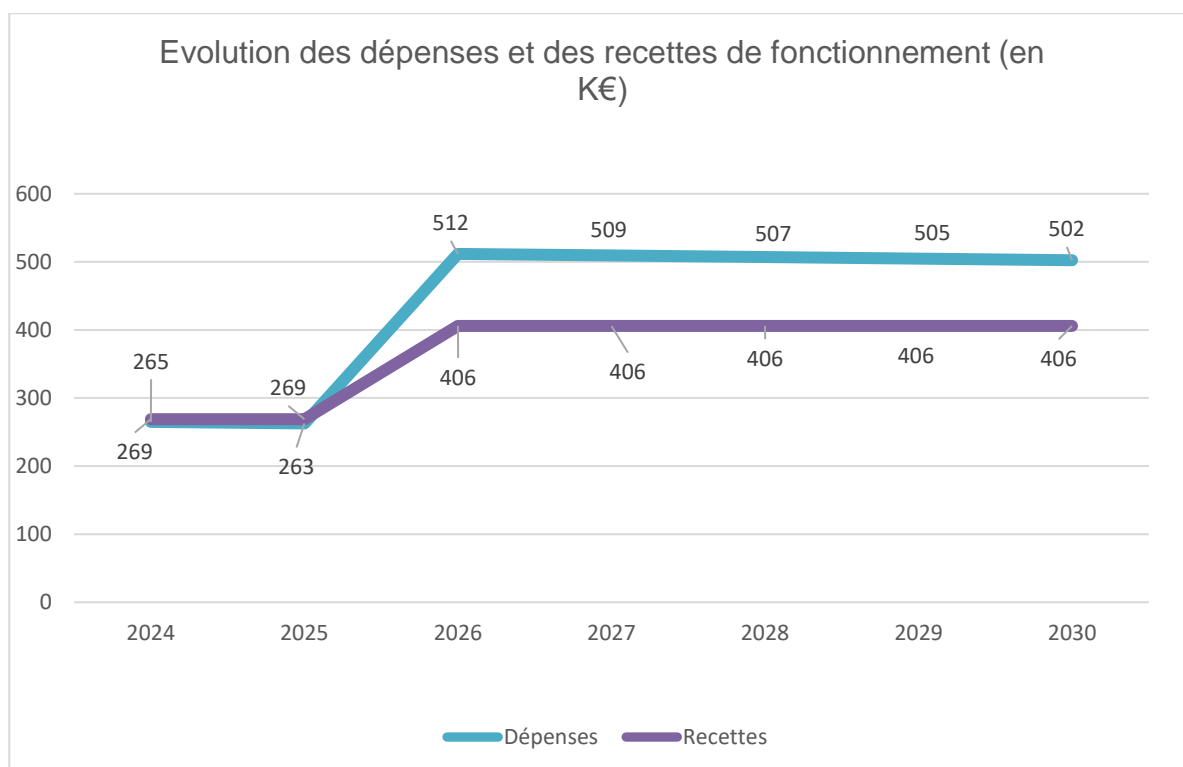
Encours de la dette en 2030	5 116 000 €
Délai désendettement	9,1 ans

2-3 LE BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) »

2-3-1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

Les hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement retenues d'ici 2030 sont :

- une stabilité des coûts de fonctionnement de la gendarmerie à Vouillé
- la prise en compte des nouveaux coûts pour la gendarmerie à Neuville-de-Poitou à partir de 2026.



2-3-2 Le programme d'investissement 2024-2030

Sur cette période, il est prévu des investissements à hauteur de **5,3 M€** répartis de la manière suivante :

K€ HT	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'équipement	195	1 657	1 863	1 515	15	15	15

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Subventions d'investissement	0	507	450	365	0	0	0

2-4 LE BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »

Sur la période 2024-2030, il est prévu des dépenses de travaux de viabilisation à hauteur de **4,3 M€** répartis de la manière suivante :

K€ HT	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses	1 170	200	850	500	500	500	500

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes	1 980	175	595	350	350	350	350

3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2024

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant les budgets de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'exercice 2024.

Lors du Bureau communautaire du 14 septembre 2023, une note a été présentée concernant la préparation des budgets 2024. Cette note met en avant différents projets menés lors du dernier trimestre 2023 :

- La mise en place du nouveau logiciel de comptabilité : changements des procédures internes pour tous les services et pour les Vice-Présidents (engagements déconcentrés, validation par signature électronique...), cycles de formations ;
- La mise en œuvre de la nomenclature M57 : rédaction d'un règlement budgétaire et financier, travail sur l'actif avec la création d'une table de transposition des comptes d'imputation avec le SGC de Poitiers Extérieur ...

De plus, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023, il a été décidé la reprise en régie de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme ». La gestion de cette activité est faite sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière (régie autonome). Par conséquent, cela entraîne comptablement la création d'un budget autonome.

Ces différents points ont mis en évidence une difficulté à être en capacité de mettre en œuvre la même procédure d'élaboration des budgets, pour 2024.

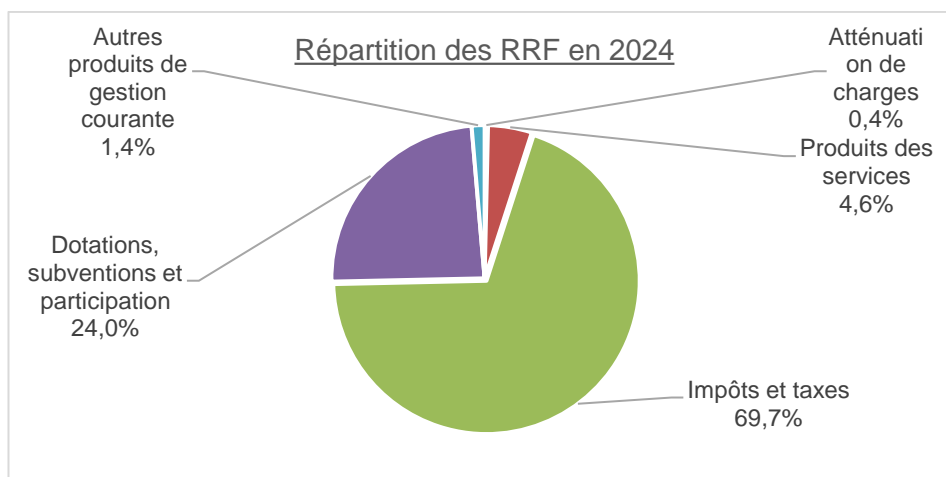
C'est pourquoi, il a été décidé, pour la section de fonctionnement, d'élaborer un budget de reconduction, en tenant compte cependant de quelques ajustements et, pour la section d'investissement, de mettre à jour le PPI 2022-2030 compte tenu de l'avancement des projets commencés ou non en 2023 et des nouvelles estimations des projets connus.

3-1 LE BUDGET PRINCIPAL

3-1-1 Le fonctionnement

3-1-1-1 Les recettes de l'établissement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) reposent majoritairement sur les recettes fiscales (près de 70 % du total des recettes). Les autres recettes provenant de dotations et participations (24 %), des produits des services (près de 5 %) et d'autres produits (1 %).



➤ **Les recettes fiscales :**

Les bases d'imposition 2024 seront notifiées par les services des impôts en mars 2024. Le budget est donc préparé avec des hypothèses d'évolution et tenant compte du contexte économique actuel.

Il n'est prévu aucune augmentation de taux :

- Taxe foncière sur la propriété bâtie : 5 %
- Taxe foncière sur la propriété non bâtie : 4,19 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,71 %

Au global, les recettes fiscales sont estimées à **11 745 850 €**, soit + 4 % par rapport au budget 2023 :

	Budget prévisionnel 2023	Budget 2024	Variation
Fiscalité directe	4 636 164 €	4 885 000 €	5 %
Produits des impôts	3 873 609 €	4 067 000 €	5 %
Taxe additionnelle sur FNB	30 000 €	28 000 €	- 7 %
TASCOM	328 144 €	345 000 €	5 %
IFER	304 411 €	320 000 €	5 %
GEMAPI	100 000 €	125 000 €	25 %
Fiscalité indirecte	82 000 €	87 000 €	6 %
Taxe de séjour	80 000 €	85 000 €	6 %
Droits de place	2 000 €	2 000 €	0 %
Fiscalité transférée	6 598 033 €	6 773 850 €	3 %
FPIC	465 000 €	460 000 €	- 1 %
AC reçues	43 700 €	43 850 €	0 €
Fraction TVA TH	4 859 333 €	5 040 000 €	4 %
Fraction TVA CVAE	1 230 000 €	1 230 000 €	0 %
TOTAL RECETTES FISCALES	11 316 197 €	11 745 850 €	4 %

➤ **Les dotations et les compensations de l'Etat :**

Ces recettes comprennent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCRTP), le fonds départemental de la taxe professionnelle et les compensations fiscales.

Au global, les dotations et compensations de l'Etat sont estimées à **3 132 000 €**, montant similaire à celui du budget 2023 :

	Budget prévisionnel 2023	Budget 2024	Variation
DGF	1 820 000 €	1 850 000 €	2 %
DCRTP	142 572 €	142 000 €	0 %
Fonds départemental de la TP	520 000 €	500 000 €	- 4 %
Compensations fiscales	640 000 €	640 000 €	0 %
TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS	3 122 572 €	3 132 000 €	0 %

➤ **Les produits liés à l'activité de la collectivité :**

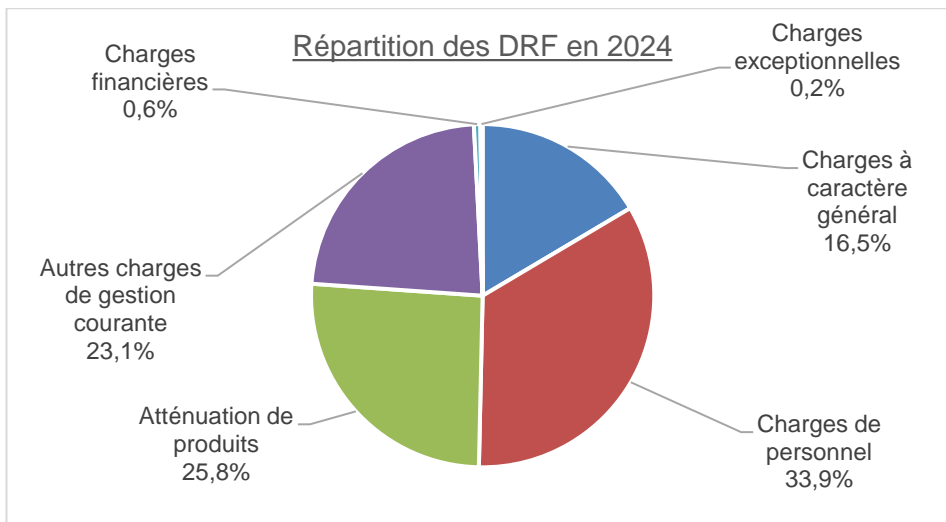
Ces produits sont composés essentiellement des aides de l'Etat, de la Région, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de l'ADEME et des recettes des services (facturation aux usagers pour le service périscolaire, la crèche, les accueils de loisirs, les accueils jeunes, les piscines, remboursement des Communes pour le service commun « Autorisation du droit des Sols » et perception des loyers et remboursement des charges par les locataires).

Pour 2024, les produits liés à l'activité sont estimés à **1 325 000 €**, soit - 1 % par rapport au budget 2023 :

	Budget prévisionnel 2023	Budget 2024	Variation
Aides extérieures	910 000 €	880 000 €	- 3 %
Produits des services	431 930 €	445 000 €	3 %
TOTAL PRODUITS LIES	1 341 930 €	1 325 000 €	- 1 %

3-1-1-2 Les dépenses de l'établissement

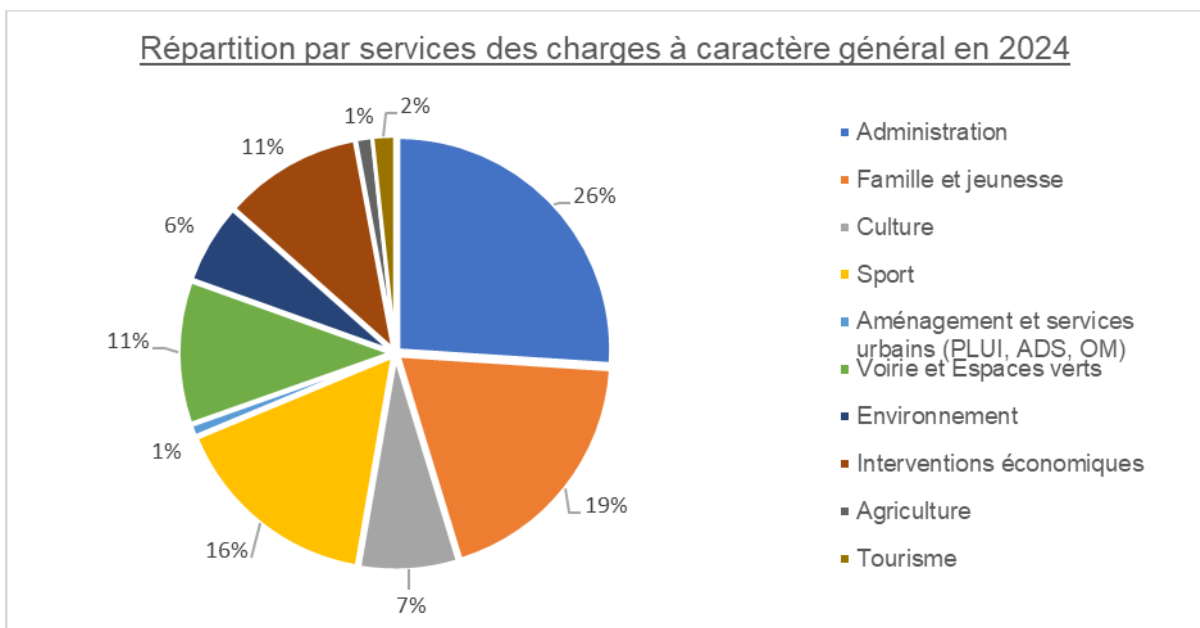
Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont majoritairement constituées des charges à caractère général (16,5 % du total des dépenses), des charges de personnel (33,9 %), des atténuations de produits, dont les attributions de compensation versées aux Communes (25,8 %), des autres charges de gestion courante (23,1 %) et des charges financières et exceptionnelles.



➤ **L'évolution des charges à caractère général :**

Ces charges découlent de l'ensemble des services proposés aux habitants du territoire. L'objectif reste l'optimisation des coûts des missions actuelles afin de disposer de capacités à les développer et à préserver la capacité d'autofinancement pour financer les projets d'investissement.

La répartition des dépenses est la suivante :



Pour 2024, les charges à caractère général sont similaires à celle du budget 2023 à savoir **2 538 000 €** (budget en reconduction).

➤ **L'évolution des charges de personnel :**

Les charges de personnel vont à nouveau augmenter afin de prendre en compte :

- l'augmentation du point d'indice de juillet 2023 répercutée sur l'année complète ;

- la refonte des grilles indiciaires des premiers échelons des agents de catégorie C et B ;
- des postes sur l'année complète.

Pour 2024, les charges de personnel sont estimées à **5 218 000 €** soit + 4 % par rapport au budget 2022 voté.

➤ **L'évolution des autres dépenses :**

Ces autres dépenses comprennent les atténuations de produits (reversements opérés par la Communauté de Communes envers les Communes du territoire), les autres charges de gestion courante (les subventions de fonctionnement versées aux associations, les indemnités des élus, le versement au SDIS et les droits d'utilisations des logiciels), les charges financières et les charges exceptionnelles.

	Budget prévisionnel 2023	Budget 2024	Variation
Atténuations de produits	3 965 124 €	3 968 800 €	0 %
Autres charges de gestion courante	3 484 135 €	3 553 995 €	2 %
Charges financières	88 446 €	94 300 €	7 %
Charges exceptionnelles	32 000 €	32 000 €	0 %
TOTAL AUTRES DEPENSES	7 569 705 €	7 649 095 €	1 %

3-1-1-3 L'épargne brute

Compte tenu de ces orientations budgétaires, l'épargne brute est estimée à :

	2023	2024
Epargne brute	1 292 827 €	1 452 655 €
Taux d'épargne brute	7,89 %	8,62 %

3-1-2 L'investissement

En fonction des hypothèses décrites dans la partie 2 « Orientations pluriannuelles », le budget principal devrait financer environ **39,3 M€** d'investissements sur la période 2024-2030, tout en gardant des ratios financiers corrects.

En 2024, les travaux ci-dessous d'un montant total de **7,6 M€** sont prévus. Ils seront, le cas échéant, complétés par les nouveaux projets au fur et à mesure de l'avancée des études et de la validation des élus.

Programme	Montant 2024-2030 HT	Montant 2024 HT
100 ADMINISTRATION GENERALE	9 342 000,00 €	2 256 000,00 €
100-01 Siège	8 500 000,00 €	2 000 000,00 €
100-02 Signalétique	140 000,00 €	65 000,00 €
100-03 Informatique	565 000,00 €	130 000,00 €
100-04 Gestion	137 000,00 €	61 000,00 €
101 TECHNIQUE	168 000,00 €	54 000,00 €
101-01 Maintenance bâtiment	89 000,00 €	47 000,00 €
101-02 Maintenance garage	79 000,00 €	7 000,00 €
102 MOBILITE DEPLACEMENT	2 505 000,00 €	115 000,00 €
102-01 Mobilité	2 400 000,00 €	100 000,00 €
102-02 Accessibilité	0,00 €	0,00 €
102-03 Aides VAE	105 000,00 €	15 000,00 €
103 GENDARMERIE	70 000,00 €	10 000,00 €
103-03 Gendarmerie Mirebeau	70 000,00 €	10 000,00 €
104 SPORT	8 664 069,00 €	1 417 040,00 €
104-01 Equipements sportifs	6 599 069,00 €	1 312 040,00 €
104-02 Piscines	1 950 000,00 €	80 000,00 €
104-03 Gestion	115 000,00 €	25 000,00 €
105 CULTURE	753 000,00 €	393 000,00 €
105-01 Musique	318 000,00 €	288 000,00 €
105-02 Bibliothèque	35 000,00 €	5 000,00 €
105-03 Ludothèque fonds de concours	400 000,00 €	100 000,00 €
106 SOLIDARITE SANTE	2 096 000,00 €	423 000,00 €
106-01 Sociale santé	365 000,00 €	340 000,00 €
106-02 Gens du voyage	1 710 000,00 €	80 000,00 €
106-03 Gestion	21 000,00 €	3 000,00 €
107 ENVIRONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €
107-01 Espaces naturels	- €	- €
107-02 Gestion	10 000,00 €	10 000,00 €

Programme (suite)	Montant 2024-2030 HT	Montant 2024 HT
108 ENFANCE	7 261 124,00 €	1 183 424,00 €
108-01 Centre socio-culturel Mirebeau	4 791 124,00 €	866 424,00 €
108-02 Jeunesse	400 000,00 €	70 000,00 €
108-03 Centre socio-culturel Vouillé		
108-04 Gestion	1 070 000,00 €	167 000,00 €
108-05 Rénovation ALSH Petite Rivière	1 000 000,00 €	80 000,00 €
109 SDTAN		
110 ESPACES PUBLICS	3 618 000,00 €	774 000,00 €
110-01 Voirie	3 150 000,00 €	450 000,00 €
110-02 Gestion	433 000,00 €	319 000,00 €
110-03 Manifestations	35 000,00 €	5 000,00 €
111 TOURISME	310 375,00 €	232 375,00 €
111-01 Sites	246 375,00 €	186 375,00 €
111-02 Gestion	64 000,00 €	46 000,00 €
112 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	334 000,00 €	24 000,00 €
112-01 Bâtiment relais	264 000,00 €	14 000,00 €
112-02 Bâtiment d'entreprises	70 000,00 €	10 000,00 €
114 PLUI-H	780 000,00 €	90 000,00 €
115 FONDS DE CONCOURS	2 026 620,00 €	590 000,00 €
116 PATRIMOINE IMMOBILIER	1 400 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL HT	39 338 188,00 €	7 596 839,00 €

3-1-3 Le besoin de financement et la dette prévisionnels

Dépenses		Recettes	
Dépenses d'équipement TTC	8 638 207,00 €	Subventions d'investissement	2 461 868,00 €
Remboursement de la dette	326 851,00 €	Recettes financières	921 200,00 €
Dépenses d'ordre	138 800,00 €	Recettes d'ordre	1 110 000,00 €
		Vire ^t de la section de fonctionnement	481 155,00 €
Total	9 103 858,00 €	Total	4 974 223,00 €

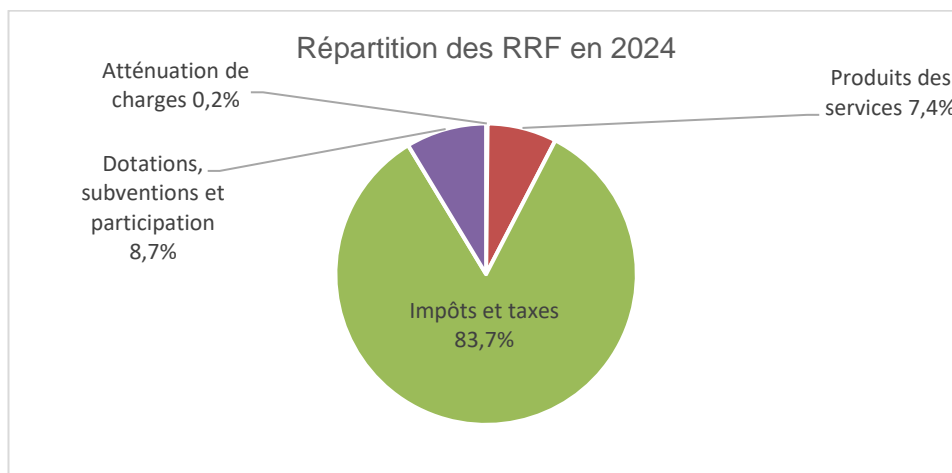
Besoin de financement prévisionnel 2024 : 4 129 635,00€

3-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS »

3-2-1 Le fonctionnement

3-2-1-1 Les recettes de l'établissement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) reposent majoritairement sur les impôts et taxes (83,7 % du total des recettes), les dotations et participations (8,7 %) et les produits des services (7,4 % du total des recettes).



➤ Les produits de la fiscalité directe :

Il est prévu de poursuivre la convergence des trois taux de TEOM vers un taux unique en 2025 fixé à 15,10 %. Ce taux unique tient compte de l'évolution des bases de la TEOM et du surcoût estimé (à tonnage constant) de la TGAP.

	2021	2022	2023	2024	2025
Secteur Nord	14,29 %	14,56 %	14,74 %	14,92 %	15,10 %
Secteur Centre	15,27 %	15,21 %	15,17 %	15,14 %	15,10 %
Secteur Sud	13,86 %	14,27 %	14,55 %	14,82 %	15,10 %

Pour 2024, les produits de la TEOM sont estimés à **5 317 000 €**.

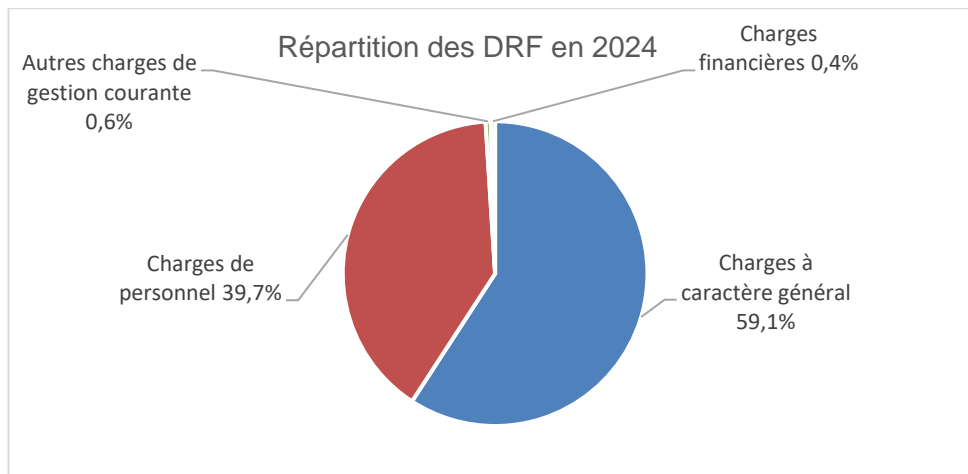
➤ Les autres produits :

Ils sont composés essentiellement des aides des éco-organismes dont CITEO (ex-EcoEmballages), des recettes de la redevance spéciale, des dépôts en déchetteries, de la vente du compost de déchets verts et des composteurs ainsi que les rachats des différents déchets (papier, plastique, verre, acier, carton...).

Pour 2024, ils sont estimés **1 023 000 €**, montant identique à celui du budget 2023.

3-2-1-2 Les dépenses de l'établissement

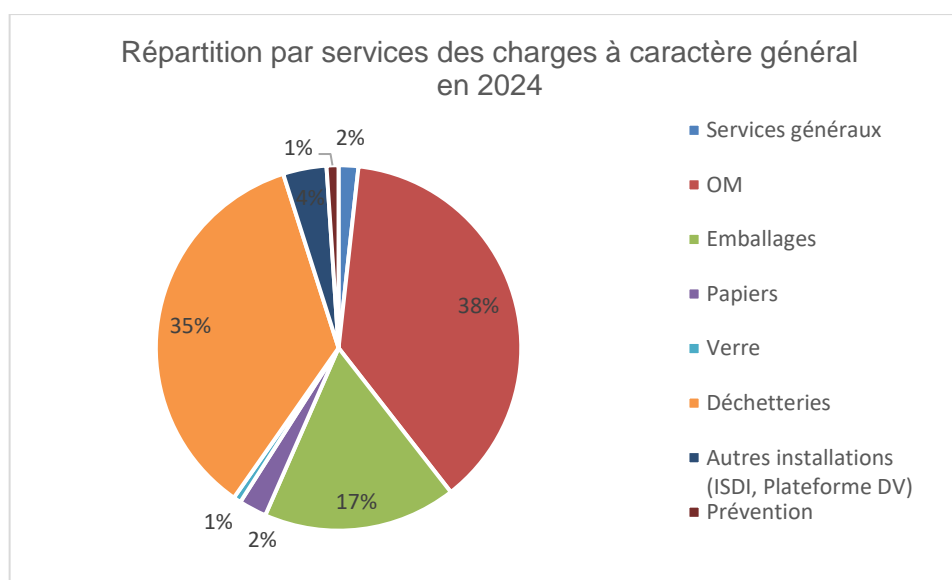
Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont majoritairement constituées des charges à caractère général (59,1 % du total des dépenses) et des charges de personnel (39,7 %).



➤ L'évolution des charges à caractère général :

Ces charges regroupent principalement le coût du traitement des déchets (dont la révision des prix des marchés de traitement) et la TGAP.

La répartition des dépenses est la suivante :



Pour 2024, les charges à caractère général sont similaires à celle du budget 2023, à savoir **3 314 690 €** (budget en reconduction).

➤ **L'évolution des charges de personnel :**

Les charges de personnel vont à nouveau augmenter afin de prendre en compte :

- l'augmentation du point d'indice de juillet 2023 répercutée sur l'année complète ;
- la refonte des grilles indiciaires des premiers échelons des agents de catégorie C et B ;
- les postes en lien avec la mise en œuvre de la nouvelle stratégie globale de gestion des déchets.

Pour 2024, les charges de personnel sont estimées à **2 230 000 €**, soit + 13,2 % par rapport au budget 2023 voté.

➤ **L'évolution des autres dépenses :**

Ces autres dépenses comprennent les autres charges de gestion courante (les subventions de fonctionnement versées aux associations et les droits d'utilisations des logiciels), les charges financières et les charges exceptionnelles.

	Budget prévisionnel 2023	Budget 2024	Variation
Autres charges de gestion courante	11 505 €	31 505 €	182 %
Charges financières	16 138 €	25 000 €	56 %
Charges exceptionnelles	10 000 €	10 000 €	0 %
TOTAL AUTRES DEPENSES	37 643 €	66 505 €	76 %

3-2-1-3 L'épargne brute

Compte tenu de ces orientations budgétaires, l'épargne brute est estimée à :

	2023	2024
Epargne brute	635 844 €	738 805 €
Taux d'épargne brute	10,67 %	11,63 %

3-2-2 L'investissement

En fonction des hypothèses décrites dans la partie 2 « Orientations pluriannuelles », le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » devrait financer environ **14,1 M€** d'investissements sur la période 2024-2030, tout en gardant des ratios financiers corrects.

En 2024, les travaux ci-dessous d'un montant total de **4,3 M€** sont prévus.

Programme 113	Montant 2024-2030 HT	Montant 2024 HT
113-01 PREVENTION	37 000,00 €	1 000,00 €
113-02 PRE-COLLECTE	3 756 863,00 €	2 722 863,00 €
Acquisition des colonnes d'apport volontaire	717 423,00 €	573 423,00 €
Acquisition des bacs jaunes	709 315,00 €	629 315,00 €
Acquisition des composteurs	186 760,00 €	76 760,00 €
Acquisition des bacs OM (pucés)	664 315,00 €	584 315,00 €
Distribution des bacs	371 300,00 €	371 300,00 €
Aménagement des PAV	657 750,00 €	357 750,00 €
Acquisition matériel technique	350 000,00 €	50 000,00 €
Etude nouveau schéma de collecte	100 000,00 €	80 000,00 €
113-03 COLLECTE	3 960 675,00 €	770 675,00 €
113-03-01 Matériel roulant de manutention	180 000,00 €	- €
113-03-02 Matériel roulant véhicules lourds	3 750 675,00 €	740 675,00 €
113-03-03 Equipement matériel roulants	30 000,00 €	30 000,00 €
113-04 DECHETTERIES	4 386 882,00 €	428 882,00 €
113-04-01 Déchetteries Mirebeau et Vouzailles	- €	- €
113-04-02 Création de deux déchetteries	3 195 000,00 €	50 000,00 €
113-04-03 Amgt déchetteries BO et Vouillé	700 000,00 €	- €
113-04-04 Maintien en état	80 000,00 €	10 000,00 €
113-04-05 Travaux de gestion des eaux pluviales	120 000,00 €	77 000,00 €
113-04-06 Contrôle d'accès déchetteries	134 590,00 €	134 590,00 €
113-04-07 Système de comptage	157 292,00 €	157 292,00 €
113-05 GESTION	482 900,00 €	352 900,00 €
113-05-01 Matériel roulant	170 000,00 €	70 000,00 €
113-05-02 Travaux plateforme DV et piézomètre	45 000,00 €	15 000,00 €
113-05-03 Matériel informatique et téléphonie	4 600,00 €	4 600,00 €
113-05-04 Enquête de dotation et Logiciel de gestion	263 300,00 €	263 300,00 €
113-06 SIEGE	1 500 000,00 €	- €
TOTAL HT	14 124 320,00 €	4 276 320,00 €

3-2-3 Le besoin de financement et la dette prévisionnels

Dépenses		Recettes	
Dépenses d'équipement TTC	5 131 584,00 €	Subventions d'investissement	2 021 629,00 €
Remboursement de la dette	286 500,00 €	Recettes financières	841 785,00 €
Dépenses d'ordre	40 800,00 €	Recettes d'ordre	730 000,00 €
		Vire ^t de la section de fonctionnement	49 605,00 €
Total	5 458 884,00 €	Total	3 643 019,00 €

Besoin de financement prévisionnel 2024 : 1 815 865,00€

3-3 LE BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) »

Ce budget tient compte, en fonctionnement, des coûts de fonctionnement, et en investissement, des travaux de maintenance et d'entretien, de la gendarmerie à Vouillé. Des crédits d'études sont également inscrits pour le projet de la gendarmerie à Neuville-de-Poitou.

3-3-1 Le fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	8 800,00 €	Produit de gestion courante	189 807,00 €
Charges financières	51 100,00 €		
Autres charges	5,00 €		
Dépenses d'ordre	205 000,00 €	Recettes d'ordre	79 100,00 €
Total	264 905,00 €	Total	268 907,00 €

Besoin de financement prévisionnel 2024 : 4 002,00€

3-3-2 L'investissement

Pour 2024, les dépenses d'investissement sont estimées à **195 000,00 €**.

Programme 103	Montant 2024-2030	Montant 2024
103-01 GENDARMERIE NEUVILLE	5 170 362,00 €	180 000,00 €
103-02 GENDARMERIE VOUILLE	105 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL	5 275 362,00 €	195 000,00 €

3-4 LE BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIES BOIS »

Ce budget tient compte des coûts de fonctionnement de nos 4 équipements : réseau de chaleur de la « Gorande » à Vouillé, réseau de chaleur à Maillé et des chaudières de la mairie et de l'école à Chalandray.

Pour 2024, les dépenses et les recettes de ce budget sont inscrites de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	107 030,00 €	Produit de gestion courante	119 427,00 €
Charges de personnel	8 000,00 €		
Charges financières	1 100,00 €		
Autres charges	5,00 €		
Dépenses d'ordre	60 128,00 €	Recettes d'ordre	31 306,00 €
Total	176 263,00 €	Total	150 733,00 €

Besoin de financement prévisionnel 2024 : 25 530,00€

3-5 LE BUDGET ANNEXE « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Ce budget tient compte des coûts de fonctionnement des bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques : pôle multimodal à Vouillé, gendarmerie à Vouillé, l'accueil de loisirs à Boivre-la-Vallée.

Pour 2024, les dépenses et les recettes de ce budget sont inscrites de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	7 180,00 €	Produit de gestion courante	30 720,00 €
Charges de personnel	10 000,00 €		
Charges financières	2 500,00 €		
Autres charges	5,00 €		
Dépenses d'ordre	17 500,00 €		
Total	37 185,00 €	Total	30 720,00 €

Besoin de financement prévisionnel 2024 : 6 465,00€

3-6 LE BUDGET ANNEXE « TOURISME EN HAUT-POITOU »

Ce budget retrace les coûts de fonctionnement des activités liées à la reprise en régie de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme ».

Pour 2024, les dépenses et les recettes de ce budget sont inscrites de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	57 000,00 €	Produit de gestion courante	1 500,00 €
Charges de personnel	154 900,00 €	Dotations et participations	1 000,00 €
Autres charges	600,00 €		
Total	212 500,00 €	Total	2 500,00 €

Besoin de financement prévisionnel 2024 : 210 000,00€

3-7 LE BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »

Pour ce budget, la Communauté de Communes, poursuivra l'aménagement des zones existantes afin de permettre de nouvelles implantations d'entreprises et de poursuivre son développement économique.

Pour 2024, les dépenses et les recettes de ce budget sont inscrites de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	1 170 000,00 €	Ventes de terrains	1 982 000,00 €
Charges financières	54 300,00 €		
Dépenses d'ordre entre section	5 281 978,00 €	Recettes d'ordre entre section	4 524 278,00 €
<i>Stock initial</i>	3 299 978 €	<i>Stock initial</i>	3 299 978,00 €
<i>Intégration du stock vendu</i>	1 982 000 €	<i>Intégration des dépenses dans le stock</i>	1 224 300,00 €
Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section	54 300,00 €	Recettes d'ordre à l'intérieur de la section	54 300,00 €
Total	6 560 578,00 €	Total	6 560 578,00 €

4 – LES ORIENTATIONS THEMATIQUES POUR 2024

4-1 LES GRANDS PROJETS

4-1-1 Au budget principal

Réalisation d'un pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau, en partenariat avec le Département de la Vienne :

L'opération consiste en la construction d'un pôle socio-éducatif et sportif de 6 649 m² de surface bâtie, répartis de la façon suivante :

- 3 703 m² pour le collège et la restauration
- 1 321 m² pour le centre socio-culturel
- 1 625 m² pour le gymnase/dojo

pour un coût total opération de 24 115 364 € HT (14 793 332 € HT pour le Département et 9 322 032 € HT pour la Communauté de Communes du Haut-Poitou).

Ce projet a un objectif d'excellence environnementale (niveau E4C2). Il sera également conçu en BIM niveau 2.

Ce projet illustre la volonté du Département de la Vienne et de la Communauté de Communes de mutualiser certains services (restauration, production de chaleur, parkings, espaces extérieurs...) et ainsi d'optimiser les coûts de ces équipements, tant en investissement qu'en fonctionnement. La Communauté de Communes a donc délégué temporairement au Département de la Vienne sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été effectuée en janvier 2022, le cabinet d'architecture Rudy RICCIOTTI a été retenu, en mars 2023, pour un montant total de 3 005 473 € HT.

La phase Avant-Projet-Définitif (APD) a été validée en juin 2023 pour un montant de travaux estimé à 8 067 480 € HT, répartis de la façon suivante pour la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- 3 974 700€ HT, pour le centre socio-culturel,
- 4 092 780€ HT, pour l'équipement sportif.

Le permis de construire a été validé en octobre 2023. La consultation des entreprises de travaux va être lancée fin 2023.

Les travaux devraient débuter en juin 2024. L'année 2024 sera consacrée à la construction des différents bâtiments.

Réalisation d'un site mutualisé comprenant le siège administratif et technique de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, le 4^{ème} Service de Gestion Comptable de la DDFIP et des espaces de travail partagés et collaboratifs :

Depuis 2019, La Communauté de Communes du Haut-Poitou s'est engagée à construire un nouveau siège administratif et technique afin de permettre aux élus et aux services d'exercer leurs missions dans des locaux fonctionnels et modernes.

En effet, les bureaux administratifs loués actuellement ne sont pas adaptés pour accueillir l'ensemble des agents et les nouveaux recrutements. Les services techniques sont quant à eux dispersés sur le terrain et ne disposent pas non plus de locaux adaptés à l'exercice de leurs activités.

Un projet de site unique a été envisagé sur des terrains situés dans la ZAE « Le Chiron » à Neuville-de-Poitou.

Toutefois, en 2022, la Communauté de Communes a fait le constat qu'elle ne pouvait pas supporter financièrement les coûts de construction et des matériaux de projet, non seulement en raison de l'augmentation des coûts liés à la crise de la COVID-19 mais également de la faiblesse des subventions qu'il était possible d'obtenir pour cette opération.

Il a donc été envisagé d'externaliser la réalisation du site mutualisé afin de conserver une situation financière adaptée aux moyens de l'EPCI.

Cependant, après une étude juridique approfondie, Il est apparu que l'externalisation de ce projet ne peut pas avoir lieu malgré plusieurs montages contractuels envisagés.

Afin de poursuivre le projet, il a été proposé de ;

- pour la partie administrative : acheter et réhabiliter le site situé 10 avenue de l'Europe à Neuville-de-Poitou
- pour la partie technique : réhabiliter le site de Braille-Oueille situé « La Vallée de Chaignaud » à Yversay-Cissé. L'ensemble des services techniques serait regroupé sur ce même site.

Le projet est donc relancé sur ces bases. En 2024, dans le cadre de l'établissement d'une étude de faisabilité et de programmation, une assistance à maîtrise d'ouvrage sera mise en place pour réfléchir sur les besoins et les usages des locaux qu'il convient de réaliser.

4-1-2 Au budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers »

En 2017, un diagnostic de nos déchetteries a été réalisé. Il a révélé de nombreuses non-conformités vis-à-vis de la réglementation environnementale nécessitant donc la mise en place d'un plan d'actions.

Compte tenu des montants d'investissement à mobiliser, de la complexité réglementaire (environnementale et code du travail) et de la nécessité d'uniformiser les pratiques issues des anciennes Communauté de Communes, les élus ont souhaité mener une démarche d'harmonisation et d'optimisation du réseau des déchetteries en 2019.

Lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, les élus ont décidé de retenir le scénario 3 qui prévoit 3 phases :

- la modernisation des déchetteries à Vouzailles, Mirebeau et Vouillé,
- la création de deux nouvelles déchetteries à Saint-Martin-la-Pallu et à Latillé,
- la fermeture des déchetteries à Saint-Martin-la-Pallu (Vendeuvre-du-Poitou), Ayron, Latillé, Boivre-la-Vallée (Chalandray et Montreuil-Bonnin) et Quinçay,
- l'adaptation de la déchetterie de Braille-Oueille à Yversay.

La modernisation des déchetteries à Mirebeau et à Vouzailles :

Les rénovations des déchetteries situées à Mirebeau et à Vouzailles se sont achevées en 2023.

La création de deux nouvelles déchetteries :

Un groupe de travail, composé d'élus, a été créé en fin d'année 2021 afin d'identifier des sites potentiels pour accueillir les futures déchetteries sur le secteur Sud et le secteur Centre.

Deux sites ont finalement été retenus : le « Bois de la Grève » (extension de la ZAE) à Saint-Martin la Pallu pour le secteur centre, le lieu-dit « Les Bruères » à Latillé pour le secteur sud.

En 2022, un Bureau d'Etudes a vérifié la faisabilité technique, établit le besoin en surface foncière et fait une pré-estimation financière.

L'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle à Latillé a été signé le 21 mars 2023. Celui pour la parcelle du Bois de la Grève, a été signé le 05 octobre 2023.

L'année 2024 sera consacrée aux études de maîtrise d'œuvre pour la construction de ces deux déchetteries.

La modernisation de la déchetterie à Vouillé et l'adaptation de la déchetterie de Braille-Oueille à Yversay :

Pour ces deux opérations, prévues après la construction des deux nouvelles déchetteries, il conviendra d'envisager la mise en œuvre des phases de pré-études.

Par ailleurs, l'étude, lancée en 2022, concernant la mise en œuvre d'une tarification incitative a fait apparaître que la Communauté de Communes collecte, via les déchetteries, 435 kg/an/habitant, alors que les collectivités de même strate, en collectent une fois et demi moins, soit 296 kg/an/habitant.

Compte tenu de cet élément, des contrôles d'accès aux déchetteries seront mis en place au cours du premier trimestre 2024, afin de mettre un terme à la fréquentation de nos déchetteries par des usagers ne résidant pas sur le territoire.

La mise aux normes de la gestion des eaux pluviales de la déchetterie de Braille-Oueille à Yversay :

Par arrêté préfectoral, en date du 13 mai 2022, la Communauté de Communes a été mise en demeure de réaliser des travaux de mise aux normes avant mai 2025. L'année 2024 sera consacrée à la validation par la DREAL des travaux attendus et à la réalisation de ces travaux.

La mise en œuvre d'une stratégie globale 2023-2030 pour réduire et valoriser nos déchets :

La stratégie globale de gestion des déchets va se décliner en 7 axes :

- Le déploiement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- La mise en œuvre d'une relation à l'utilisateur avec le déploiement d'outils de suivi et la création d'un fichier « usagers »,
- La poursuite du programme de rénovation et de construction des déchetteries,
- Le déploiement d'une politique globale biodéchets avec notamment l'installation de composteurs collectifs,

- La mise en place de contrôles d'accès dans toutes les déchetteries et la distribution d'une nouvelle carte,
- La collecte des ordures ménagères tous les 15 jours et en bac individuel partout où cela est possible,
- La collecte des emballages légers tous les 15 jours et en bac individuel partout où cela est possible.

Des équipements nouveaux vont donc devoir être achetés :

- Bennes de collecte mécanisées à la place des bennes traditionnelles,
- Equipement des bennes existantes avec des systèmes d'identification des bacs,
- Colonnes aériennes, voire enterrées, avec dispositif de contrôle d'accès dans les secteurs pour lesquels la collecte en porte à porte et en bac ne sera pas possible,
- Matériel de collecte pour les nouvelles colonnes (camion porteur avec caisson et grue type Kinshofer).

De nouvelles actions vont être déployées :

- Accompagnement au changement par un cabinet de consultants,
- Mise en place d'un fonds annuel d'aide aux initiatives locales pour favoriser la réduction des déchets et le réemploi,
- Elaboration d'outils et de supports de communication,
- Conception des nouveaux circuits de collecte avec l'appui d'un bureau d'étude.

Toutes les actions visent à augmenter le taux de valorisation des déchets. Elles devraient permettre une baisse des tonnages d'encombrants en déchetteries et des tonnages d'ordures ménagères. Ces baisses de tonnage devraient générer des diminutions des prestations de traitement des déchets (enfouissement et incinération).

4-1-3 Au budget annexe « Gendarmerie(s) »

Le projet de la gendarmerie à Neuville-de-Poitou :

Le projet immobilier de construction d'une caserne de gendarmerie sur le territoire de Neuville-de-Poitou a été agréé le 21 août 2019, par le Ministère de l'Intérieur.

La Communauté de Communes s'est engagée à conduire et à réaliser ce projet, le 24 septembre 2020.

Le terrain, situé 129 rue du Bétin, à Neuville-de-Poitou, a été approuvé par l'administration centrale de la gendarmerie, en mai 2021.

La Communauté de Communes a acquis en janvier 2022 les différentes parcelles auprès de la Commune de Neuville-de-Poitou.

L'Agence des Territoires de la Vienne accompagne la Communauté de Communes tout le long du projet en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

L'étude de faisabilité a été approuvée par le Conseil Communautaire en juin 2023.

L'année 2024 va être consacrée au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi qu'aux études architecturales.

4-2 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE

4-2-1 L'économie

L'année 2024 verra se poursuivre le déploiement des actions initiées depuis 3 ans, selon 2 axes principaux :

L'attractivité des zones d'activités économiques :

La Communauté de Communes dispose de 21 hectares viabilisés et de 39 hectares de réserves foncières à vocation économique. Il s'agit d'un des principaux leviers dont dispose la Collectivité pour développer l'activité économique sur son territoire.

Cette offre disponible permet de répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire mais également aux besoins d'entreprises souhaitant s'implanter sur le Haut-Poitou. En 2023, la Communauté de Communes a accompagné 2 gros projets d'implantation qui pourraient se concrétiser en 2024 (représentant la création de plus de 200 emplois).

La Communauté de Communes souhaite pouvoir offrir de nouvelles opportunités foncières aux entreprises. En 2024, seront lancées les études en vue de l'extension de la ZAE « Les Cosses » à Avanton et la faisabilité de l'extension de la ZAE « La Drouille » à Neuville-de-Poitou.

En relation avec l'équipe chargée du PLUi, les modalités de densification des zones d'activités existantes et de maîtrise du « foncier dormant » seront étudiées.

Une approche plus qualitative des projets d'implantation d'entreprises sur le territoire sera poursuivie (pertinence de l'implantation selon la vocation de la zone, foncier demandé au regard du besoin réel du projet, impacts en termes d'emplois et de retombées fiscales...).

De même, en 2024, la Communauté de Communes souhaite poursuivre l'effort particulier pour maintenir l'attractivité des zones d'activités, à savoir :

- l'achèvement du déploiement d'une nouvelle signalétique uniformisée (travaux démarrés en 2023),
- la poursuite des travaux d'amélioration des voiries,
- le renouvellement de l'éclairage public de toutes les zones d'activités, pour des raisons évidentes de sobriété énergétique et de mise aux normes du parc (en vue d'en transférer la gestion au Syndicat Energies Vienne en 2025),
- la mise en pâture des réserves foncières.

Enfin, la Collectivité mène une étude sur 2 sites actuellement en friche qui pourraient faire l'objet d'un réinvestissement : l'ancienne porcherie de Chouppes et un délaissé foncier de la SNCF à Villiers.

En 2024, la Communauté de Communes participera à divers événements visant à animer le tissu économique local et en assurer la promotion.

Une réflexion sera menée avec les Chambres Consulaires en vue de proposer des offres de services aux entreprises du territoire.

La Communauté de Communes dispose actuellement de deux hôtels d'entreprises (« Beausoleil » à Vouillé et le « Pôle Economie-Emploi » à Mirebeau). L'offre d'accueil immobilière devant être adaptée en permanence aux besoins des entreprises,

Le renouvellement du tissu économique en soutenant la création d'entreprises :

En avril 2020, la Communauté de Communes et l'Association de chefs d'entreprises « Vivre et Entreprendre en Haut-Poitou » ont mis en place un « comité de suivi du tissu économique local ». Ce comité a contacté les entreprises du territoire pour proposer des pistes d'actions que la Communauté de Communes pourrait mettre en place dans le contexte de la crise sanitaire. Parmi les pistes évoquées, un dispositif de soutien pour les jeunes entreprises en création ou nouvellement créées a été retenu.

En 2021, le dispositif « Sub'Emploi » s'est concrétisé selon les modalités suivantes : subvention de 2 000 € par emploi pérenne créé la 1^{ère} année, plafonnée à 6 000 € par projet. Quatre projets ont été aidés.

En 2024, la Communauté de Communes mettra en place un comité local d'attribution des aides à la création d'entreprises et relancera une campagne de communication sur ce dispositif.

4-2-2 Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

En 2012, le Département de la Vienne a décidé de piloter le déploiement du Très Haut Débit (THD) à travers la réalisation d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Il a notamment initié la création de la Régie Personnalisée « Vienne Numérique » qui est chargée de déployer, maintenir et commercialiser les réseaux « tout fibre » réalisés.

En 2016, les Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien ont contractualisé avec le Département de la Vienne, pour la mise en œuvre du SDTAN sur leur territoire. Ces conventions prévoyaient la montée en débit de 695 lignes, la desserte en fibre optique de 4 541 foyers et points de priorité pour un montant global de 6 332 868 €, avec une contribution financière cumulée des EPCI s'élevant à 1 056 550 €.

Au regard des besoins croissants, le Département de la Vienne a proposé en 2018 d'accroître le programme en y intégrant de nouvelles opérations, portant le nombre global de points de raccordement à 9 281 (au lieu de 5 236 prévus initialement) et la contribution financière de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à 1 338 679 €.

Les 9 281 points de raccordement se répartissent de la manière suivante :

- 4 320 prises de montée en débit pour une amélioration de l'ADSL,
- 4 961 locaux raccordés à la fibre dont 10 points de priorité (6 zones d'activités et 4 collèges).

Le programme de travaux des montées en débit est achevé mais la Communauté de Communes devra néanmoins réserver chaque année des crédits correspondant aux frais de fonctionnement des 20 armoires électriques ayant permis la montée en débit, installées sur l'ensemble du territoire (maintenance, consommations...).

Les travaux de déploiement de la fibre jusqu'au domicile (FTTH) se sont achevés en 2023. Ils concernent 6 917 logements répartis sur les Communes de Neuville-de-Poitou, Vouillé, Villiers, Yversay et une partie de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu (Les Chézeaux et Charrais).

Les zones non couvertes (zone AMEL) sont traitées par Orange Concession dans le cadre d'une convention signée entre l'Etat, le Département et Orange. Les travaux s'échelonneront sur les différentes Communes concernées jusqu'en 2025 et ont déjà débuté sur les Communes de Boivre-la-Vallée, Quinçay, Latillé et Champigny-en-Rochereau.

En parallèle, Vienne Numérique a déployé une fibre dédiée aux entreprises (FTTE) sur les zones d'activités économiques du territoire, afin de leur permettre d'accéder aux services fibre des opérateurs plus rapidement en attendant la généralisation de la fibre grand public sur ces secteurs.

En 2024, la Communauté de Communes formalisera la mise à disposition des infrastructures support de réseaux de communication électronique des zones d'activités à « Vienne Numérique ».

4-2-3 Le tourisme

La Communauté de Communes du Haut-Poitou a approuvé la nouvelle stratégie de développement touristique, le 29 juin 2023. Cette démarche a permis de réinterroger les orientations, les enjeux et les objectifs de la politique touristique actuelle, au regard des évolutions récentes.

Ces nouvelles orientations ont permis de questionner l'organisation touristique du territoire et sa gouvernance.

La Communauté de Communes a décidé de faire évoluer l'organisation des intervenants du territoire en charge de la mise en œuvre de la compétence tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de regrouper les forces et de mutualiser les moyens engagés au titre de la promotion du tourisme local. Le choix s'est porté sur la création d'une régie dotée de l'autonomie financière (régie autonome). Cette orientation suppose la création d'un service dédié administré, sous l'autorité du Président et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation, un Président et un Directeur et faisant l'objet d'un budget annexe. Ce service fera partie intégrante de la Communauté de communes et ne sera pas juridiquement distinct de l'établissement.

Cette régie autonome gèrera un service public administratif. Le personnel sera placé sous statut de droit public, fonctionnaire ou agent contractuel de droit public ; le transfert des salariés s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.1224-3 du Code du Travail. Au 1^{er} janvier 2024, l'Association « Office de Tourisme du Haut-Poitou » sera dissoute.

En termes de communication touristique, la Communauté de Communes va se doter d'une nouvelle identité visuelle (qui sera déclinée sur différents supports) et a réalisé une vidéo promotionnelle du tourisme sur le Haut-Poitou, afin de valoriser la nouvelle offre à l'occasion du Salon du Tourisme « Proxi' Loisirs », du 15 au 17 mars 2024. Les acteurs touristiques ont vocation à se l'approprier également.

En 2024, plusieurs réalisations sont également envisagées sur les sites à rayonnement communautaire :

- Le site gallo-romain des Tours Mirandes : le lancement du nouveau parcours de visite numérique aura lieu en 2024. Une convention de gestion du site sera établie avec la Commune de Saint-Martin-la-Pallu pour définir les modalités de gestion du site et notamment du nouveau produit numérique.
- La Cité des Tanneurs à Boivre-la-Vallée (Lavausseau) : la Communauté de Communes accompagne le projet de développement 2022-2026 de l'Association visant à reconquérir les clientèles « famille » et « groupe ». L'étude de faisabilité lancée en octobre 2022, a été restituée en septembre 2023. Elle a permis de fournir des éléments techniques et chiffrés sur la faisabilité et la rentabilité économique du projet de « grand jeu » dans la tannerie. Cette étude a soulevé d'autres questions relatives au projet en lui-même et au portage juridique et politique de la structure « support » qui devront être précisées en 2024.

- Le plan d'eau de Fleix à Ayron : la sélection et l'accompagnement du nouveau gestionnaire du camping et du restaurant est en cours, en vue d'une ouverture pour la haute saison 2024. Sur la base du projet d'exploitation retenu, une assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être nécessaire pour identifier et chiffrer des travaux de remise aux normes avant l'ouverture du site.
- Les étangs de Saint-Martin à Saint-Martin-la-Pallu (Varennes) : les visuels des panneaux d'entrée (totem et information touristique) et du jeu de piste seront revus. Les plaquettes du jeu de piste autour des étangs seront remplacées et les cheminements seront repris pour avril 2024.
- La forêt domaniale de Vouillé-Saint-Hilaire : dans le cadre de la convention avec l'Office National des Forêts, la Communauté de Communes contribuera à l'entretien de la voirie, des sentiers, des équipements et des aires d'accueil. Le programme 2024 n'est pas encore défini. Une nouvelle convention de partenariat verra le jour en 2024.

Au-delà de la gestion de sites touristiques, la Communauté de Communes soutient financièrement et techniquement les projets, les actions ou les événements touristiques d'intérêt communautaire et notamment les troglodytes de la Tourette, la soirée antique sur le site des Tours Mirandes et les Heures Vagabondes.

4-2-4 L'agriculture et le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est une démarche portée par les Communautés de Communes du Haut-Poitou, des Vallées du Clain et la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Ses objectifs sont d'encourager la relocalisation de productions agricoles alimentaires plus responsables, de permettre à tous les habitants de pouvoir accéder à une alimentation locale et de qualité et aux agriculteurs d'en vivre correctement. Les 3 EPCI partenaires ont adopté le PAT en 2022.

A l'échelle du Haut-Poitou, les premières actions initiées dès 2022 se poursuivent et se préciseront en 2024 :

- la promotion des actions en faveur du « bien manger » en direction du public scolaire et en lien avec les équipes éducatives et les agents de la restauration, dans le cadre du dispositif « Pass' ».
- la mise à jour de l'offre de produits alimentaires de proximité, via le guide des producteurs locaux, édité pour la première fois en 2023. Cette action, initiée par le Haut-Poitou en 2022 servira de référence pour chaque EPCI et permettra de réaliser une carte interactive de tous les producteurs locaux à l'échelle du PAT, en 2024.
- des actions de promotion et communication autour du guide des producteurs locaux édité en 2023.

Après l'installation d'un point de retrait sur le campus de l'Université de Poitiers et d'un autre à Neuville-de-Poitou, en juin 2022, l'Association « Drive Fermier 86 » consolide son modèle économique pour 2024 afin de déployer le dispositif sur d'autres parties du département.

En complément, en 2024, la Communauté de Communes souhaite proposer une offre complémentaire de distribution de produits locaux par casiers automatiques, sur des sites tests, si l'intérêt pour ce dispositif est confirmé par les producteurs.

Porté par un collectif de 11 producteurs parmi lesquels un producteur du Haut-Poitou (ferme caprine de La Bonnellerie à Chalandray), le projet d'atelier de transformation des Vallées poursuivra sa concrétisation en 2024. La SAS « Atelier des Vallées » a vocation à construire,

utiliser et faire fonctionner un atelier collectif de transformation de viandes. Les producteurs (majoritairement bio) souhaitent disposer d'un outil au plus près des exploitations afin de diminuer les temps et les coûts de déplacement et de mieux maîtriser la transformation de leurs produits.

L'activité de l'atelier sera la découpe de viandes, l'abattage de volailles, la transformation froide et chaude, le séchage, l'affinage, la conserverie et le conditionnement de la production (principalement de viande bovine et un peu de légumes). Ce lieu et ce service seront destinés en priorité aux coopérateurs (producteurs investis au capital), pour leur propre compte, mais également à d'autres clients non coopérateurs.

Conformément aux délibérations prises par chaque EPCI du PAT, Grand Poitiers et la ville de Poitiers vont entrer au capital de la société pour un montant total de 100 000 €. La Communauté de Communes apporte son soutien via une subvention d'investissement à la construction du bâtiment.

En 2023, la Communauté de Communes a noué un partenariat avec la SAFER afin de réaliser un inventaire de l'exploitation des terres agricoles de la Collectivité. Cet inventaire permettra, en 2024, de repréciser le cadre juridique de l'occupation de ces terrains par les agriculteurs mais également d'identifier les besoins d'exploitants agricoles qui voudraient procéder à des échanges fonciers en vue de futurs aménagements.

4-3 L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4-3-1 Les Politiques contractuelles

La Communauté de Communes a engagé des dispositifs contractuels avec un certain nombre de partenaires : l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME... Ces contrats permettent le financement des projets et des actions engagés par le territoire (EPCI, Communes, acteurs locaux).

Concernant l'Etat, en 2023, la Communauté de Communes a mis en œuvre la troisième année du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026, conclu avec l'Etat.

La Communauté de Communes a recensé, en 2023, à la fois ses propres projets et ceux des Communes, éligibles au CRTE par l'intermédiaire des dispositifs de financements (DETR, DSIL, Appels à projets...). Le CRTE est défini autour de 3 orientations :

- Un territoire accueillant, vecteur d'équilibres
- Un territoire qui poursuit son développement
- Un territoire engagé qui facilite la transition écologique

Un COPIL en présence des élus de la Communauté de Communes et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est programmé le 14 décembre 2023, pour les projets 2024.

Pour 2024, la poursuite du dispositif « Fonds Vert » permettra le financement de projets au titre de la performance environnementale, du changement climatique et du cadre de vie.

Concernant l'Europe, le territoire de la Communauté de Communes est éligible aux dispositifs financiers européens de droit commun (FEDER, FSE...). En complément, des dispositifs locaux sont mis en place : le volet territorial des fonds européens pour la période 2023-2027 (LEADER et FEDER). Le périmètre de contractualisation est plus large, englobant le Haut-Poitou, les Vallées du Clain et Grand-Poitiers (regroupés du sein du Service Unifié), formant un territoire dénommé « Centre-Vienne ».

Le règlement d'intervention et la gouvernance, par l'intermédiaire du GAL (Groupe d'Action Locale) ont été mis en place au cours du premier trimestre 2023, avec une première réunion

de préfiguration le 3 mars 2023, puis une seconde le 27 septembre 2023 (5 projets ont été présentés avec avis d'opportunité). Ce dispositif permettra de financer les projets des EPCI, des Communes et des acteurs locaux.

Concernant la Région Nouvelle-Aquitaine, le périmètre de contractualisation est identique à celui du volet territorial des fonds européens, à savoir le territoire Centre-Vienne.

L'année 2024 est la première année de mise en œuvre effective du contrat de développement et de transitions 2023-2025. Le contrat a été signé le 20 septembre 2023 à Latillé. Il comporte trois axes : l'aménagement du territoire, l'attractivité et les transitions.

Il permet l'accompagnement dès 2023 des projets des EPCI et des Communes, sachant qu'au moins 20 % des projets devront émaner des communes.

Concernant le Département, la politique de soutien du Département en faveur des territoires concerne :

- les interventions directes (routes, collèges, très haut débit, téléphonie...),
- la mission d'appui technique des territoires,
- l'Agence des Territoires 86, le CAUE 86,
- le dispositif ACTIV'.

Pour la période 2022-2026, il n'est pas prévu de contrat, mais des enveloppes territoriales pré-définies. Le montant global de l'enveloppe ACTIV'2 pour la Communauté de Communes et de 1 939 200 €. Les projets présentés au titre d'ACTIV'2 doivent correspondre aux priorités départementales pour 50 % de l'enveloppe. Les thématiques départementales sont, entre autres, la solidarité, l'action sociale, l'enfance, le climat et le développement durable.

4-3-2 Le PLUi-H

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes du Haut-Poitou est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Les documents d'urbanisme communaux existants restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi. Actuellement, 16 Communes sont dotées d'un PLU, 6 Communes d'une carte communale et 5 Communes se voient appliquer le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Les élus souhaitent que le PLUi-H soit élaboré en collaboration avec les Communes membres. Les modalités de cette concertation et de la communication avec les habitants et les acteurs locaux ainsi que les objectifs du PLUi-H ont été définis par le Conseil Communautaire, le 9 décembre 2021. Les Conseillers Communautaires ont prescrit l'élaboration d'un PLUi valant PLH (Programme Local de l'Habitat).

D'octobre 2022 à mai 2023, des réunions avec chacune des 27 communes ont été organisées. Il s'agit de réunions d'informations où ont été abordées les notions d'enveloppes urbaines, de dents creuses et de tâches urbaines mais également de densification, de renouvellement et de surfaces ouvertes à la construction.

Parallèlement, l'année 2023 a permis la rédaction du dossier de consultation pour la réalisation des études et le suivi de l'élaboration du PLUi-H.

Suite à la consultation courant janvier 2024, le choix du prestataire est programmé dans le premier trimestre 2024, pour un démarrage des études en avril 2024. Le diagnostic et les études constitueront le rapport de présentation du PLUi-H, permettant, dans un second temps, les premières réflexions autour du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) fin 2024.

4-3-3 Le Programme « Petites Villes de Demain »

La Commune de Mirebeau est labellisée « Petites Villes de Demain », depuis juin 2021, afin de permettre de s'engager vers une revitalisation de la Commune.

En 2023, trois Comités de Projet se sont tenus le 31 janvier, le 3 avril et le 22 juin 2023, co-présidés par le Président de la Communauté de Communes et le Maire de Mirebeau, en présence de la Préfecture, des services déconcentrés de l'Etat, des chambres consulaires et du service public de l'emploi. La convention d'ORT (Opération de Revitalisation Territoriale) a été signée par la Communauté de Communes, la Commune, le Département et la Préfecture le 11 juillet 2023. Elle permet d'acter le programme d'actions envisagé.

L'année 2024 doit permettre :

- la finalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'habitat
- la préparation de la convention d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avec l'Etat
- le démarrage de la mise en œuvre du programme d'actions.

4-3-4 Les mutualisations

Le sujet de la mutualisation est un axe du projet de territoire de la Communauté de Communes. Il traduit la volonté politique à la fois de mettre en œuvre les compétences de la Communauté de Communes mais également de placer la Communauté de Communes au service de l'ensemble du territoire et des Communes.

Les mutualisations actuellement en cours seront poursuivies en 2024 :

- le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- le groupement de commandes pour les prestations de balayage des voies
- le groupement de commandes pour les prestations de transport d'enfants
- le prêt de matériel (tivolis, barrières, grilles d'exposition, gobelets réutilisables, points de tri des déchets...) pour l'organisation de manifestations
- la mise à disposition de broyeurs végétaux.

4-4 LE DEVELOPPEMENT DURABLE

4-4-1 La transition énergétique et écologique

Le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en 2022 représente la « feuille de route » de la Communauté de Communes sur les questions de Transition Ecologique et Energétique.

L'ensemble des actions menées contribue à atteindre les objectifs du PCAET relatifs à la baisse des consommations énergétiques, au développement des énergies renouvelables et à la mobilité durable.

• La Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique « France Rénov' » :

Depuis 2022, la Communauté de Communes du Haut-Poitou, en partenariat avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain, porte la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique « France Rénov' ».

Il s'agit d'un service d'information, de conseil, d'aide au montage de projet pour tous les travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé, proposé aux habitants du territoire. SOLIHA Vienne assure les permanences « France Rénov' » dans les Communes de Vouillé, Neuville-de-Poitou et Mirebeau. Des actions de communication sont également organisées : présence dans les salons, conférences sur les aides financières en direction des habitants et des professionnels, balades thermographiques...

En 2024, le service « France Rénov' » de la Communauté de Communes a pour objectif d'informer 380 personnes dont 250 bénéficieront d'un conseil personnalisé (informations techniques, informations financières sur les aides et financements spécifiques, assistance à la mobilisation des CEE et à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides). 30 dossiers de travaux de rénovation globale du logement devraient aboutir.

• Le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) et l'acquisition d'un outil de suivi des consommations énergétiques des bâtiments :

La Communauté de Communes du Haut-Poitou a été retenue à l'Appel à Projet « Conseil en Energie Partagé » de l'ADEME en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Deux Conseillers en Energie Partagés (CEP) entre les deux territoires sont à la disposition des communes pour les accompagner et leur proposer des conseils techniques relatifs à la rénovation énergétique et au développement des Energies Renouvelables.

Les CEP disposeront d'un outil de suivi et d'analyse des consommations énergétiques. L'objectif est de déployer cet outil auprès des communes du Haut-Poitou et du Loudunais, sur l'année 2024, afin d'apporter une aide à la décision concernant les actions à mener pour réduire les consommations d'énergie et pour opérer des choix de travaux à réaliser.

• Le Contrat d'Objectif Territorial, une démarche volontaire en partenariat avec l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) :

La Communauté de Communes du Haut-Poitou a contractualisé avec l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT). Il pose des objectifs à horizon 2026.

Ce COT implique que la Communauté de Communes mette en œuvre une méthode et des politiques publiques favorables à la transition écologique. La subvention de 350 000 € est versée à la Communauté de Communes par étapes, sur 4 ans et sur production de preuves d'amélioration. Sur cette somme, 185 000 € sont fléchés pour financer des projets (le solde permettant le financement du poste de chargé de mission et des charges diverses).

Le COT se décline en deux volets principaux et deux objectifs complémentaires :

- l'Économie Circulaire (ECI) repose sur 3 domaines et 7 piliers :

ÉCONOMIE CIRCULAIRE 3 domaines, 7 piliers



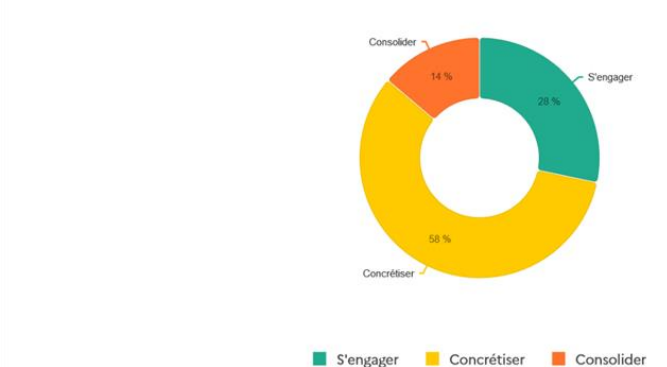
- les actions en matière de « Climat Air Énergie » (CAE) c'est-à-dire celles qui touchent à la mobilité, aux énergies renouvelables, à l'alimentation durable, à la protection de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution,
- deux objectifs complémentaires, choisis par la Communauté de Communes : le développement de la mobilité durable et la mobilisation des entreprises dans la transition écologique.

Pour compléter le référentiel en 2023, 1 385 actions de la Communauté de Communes ont été renseignées grâce à 27 entretiens réalisés dans tous les services.

Bilan du volet « Climat Air Énergie » :

Répartition du score "Réalisé" par phase (105 points)

Climat Air Énergie



Les actions du volet Climat Air Énergie sont globalement bien engagées avec 28 % d'actions programmées (en jaune) pour les années à venir.

Les principaux points forts sont :

- les bons résultats sur la planification territoriale avec le PCAET et les travaux en cours pour la définition des ZAEnR,
- les travaux engagés sur le PLUi-H,
- les bons résultats sur la mobilité : ,
- la bonne progression en matière de mesure de la consommation énergétique avec le plan de sobriété énergétique étendu à tout le parc immobilier de l'EPCI.

Les axes d'amélioration à considérer sont :

- réaliser le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- augmenter la part des énergies renouvelables pour la production d'électricité et la production de chaleur,.
- adopter le Plan de Mobilité Simplifié.

• Le développement des énergies renouvelables :

La Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) impacte fortement les EPCI et les communes en leur donnant le pouvoir de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR). La Communauté de Communes accompagne, en partenariat avec le CRER, les communes dans la réalisation de ce travail qui devra permettre d'atteindre, à terme, les objectifs du PCAET.

• Le « Pass'Développement Durable » :

Pour la quatrième année, le Dispositif « Pass' » propose un volet « Développement Durable ».

En 2023, ce sont près de 400 élèves (16 classes) qui ont bénéficié d'un parcours d'éducation au développement durable, sur la thématique de la préservation de la biodiversité notamment.

Pour 2024, il est proposé de réserver un budget de 12 000 € pour la mise en œuvre de ces actions pédagogiques.

4-4-2 La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

La Communauté de Communes détient la compétence « GEMAPI » et, à ce titre, doit assurer directement, par transfert ou délégation, la gestion et le maintien de l'équilibre écologique des cours d'eau du territoire.

Concernée par trois bassins versants, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI selon des modalités qui diffèrent d'un bassin-versant à l'autre :

- Bassin Clain Aval (Auxance et Boivre) : transfert de la compétence GEMA au Syndicat Clain Aval,
- Bassin Vienne Aval (Envigne) : délégation de la compétence à travers une convention de partenariat avec le Syndicat Vienne et Affluents,
- Bassin du Thouet (Dive) : exercice en régie de la compétence.

En 2024, il s'agira de déléguer la réalisation des inventaires des zones humides permettant d'identifier ces espaces importants pour la faune et la flore du territoire et de proposer, via le PLUi, des mesures de protection.

4-5 LA MOBILITE

4-5-1 Le Plan de Mobilité Simplifié

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes détient la compétence « organisation de la mobilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale ».

Ce Plan de Mobilité Simplifié (PMS) doit permettre à la Communauté de Communes de définir ses domaines d'intervention et sa politique « mobilité » afin de mieux répondre aux enjeux de la mobilité (accès à l'emploi, aux services...), de répondre aux spécificités d'un territoire rural et périurbain tout en s'articulant avec les territoires voisins (notamment avec les EPCI du SCoT Seuil du Poitou et le Loudunais).

Ce plan comprend un état des lieux des actions existantes et définit une stratégie en matière de mobilité (mesures et actions prioritaires).

Le Bureau d'Etudes « ITER », chargé d'accompagner l'établissement dans l'élaboration de ce PMS, travaille en concertation avec les acteurs concernés (élus, entreprises, associations, habitants). La Communauté de Communes proposera, en 2024, le PMS à son Comité des Partenaires de la Mobilité et le proposera à la consultation du public, en vue de son adoption.

Les enjeux de mobilité suivants ont été validés et donneront lieu à des propositions de mise en œuvre à travers un plan d'action et un Plan Pluriannuel des Investissements qui seront validés en 2024 :

- un enjeu de développement des offres alternatives sur le territoire pour réduire la dépendance à la voiture ;
- un enjeu de développement des offres alternatives sur le territoire performantes et attractives depuis et vers Poitiers ;
- un enjeu à faire connaître, rendre visible et lisible les solutions de mobilité/non-mobilité existants pour tous les publics ;
- un enjeu à poursuivre et conforter le partage et le travail collaboratif entre les territoires mais aussi avec les partenaires ;
- un enjeu de structuration et d'accompagnement de la mobilité solidaire et inclusive par la mise en réseau des acteurs pour accroître l'efficacité des actions et permettre le développement de nouvelles solutions sur le territoire ;
- un enjeu d'accompagnement des employeurs du territoire sur le sujet de la mobilité au travail ;
- un enjeu global de renforcement de l'attractivité / structuration / aménagement du territoire.

Afin de conforter la stratégie retenue pour répondre à ces enjeux, la Communauté de Communes a répondu à deux appels à projets pour 2024 :

- Appel à programme « Territoires Cyclables 2024-2029 » porté par le Ministère des Transports et qui permettrait de financer, sur les 6 années à venir, une partie des investissements liée à l'aménagement des pistes cyclables intercommunales
- Appel à projet « Aide au changement de comportement, mobilité durable » porté par l'ADEME pour le recrutement d'un Chargé de Mission « Mobilité Durable » qui serait financé à 50 % pour 3 ans.

4-5-2 Les aides à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE)

La Communauté de Communes contribue au développement des mobilités dites « douces » sur le territoire et propose, pour la quatrième année consécutive, des aides à l'achat de VAE. Près de 290 foyers ont bénéficié de cette aide, depuis le début de ce dispositif.

Par ailleurs, chaque année, la participation de la Communauté de Communes à la « Semaine Européenne de la Mobilité » permet également de communiquer sur les actions qu'elle met en œuvre.

4-6 LA GESTION DES DECHETS

La réduction des déchets, la valorisation et le réemploi, la maîtrise des coûts de traitement et d'élimination, l'harmonisation du service sur l'ensemble du territoire sont les objectifs du service de la collecte et de la valorisation des déchets.

4-6-1 La réduction et la prévention des déchets

Plusieurs actions sont menées par les services afin de réduire les tonnages de déchets à enfouir ou à incinérer.

La Communauté de Communes prévoit donc de sensibiliser plus largement au compostage individuel et collectif et ainsi inciter les usagers à détourner les fermentescibles afin de réduire les tonnages de déchets ménagers.

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes mettra à disposition des usagers des composteurs et va participer, en 2024, pour la troisième fois, à la « Semaine nationale du compostage », du 23 mars au 7 avril 2024.

Lors de cette semaine, une campagne de broyage de proximité sera organisée ainsi que des portes ouvertes de la plateforme de compostage de Braille-Oueille.

Une quatrième campagne de sensibilisation à la prévention et à la réduction des déchets, auprès des établissements scolaires, sera lancée dans le cadre du « Pass'Environnement ». Cette quatrième campagne sera orientée sur la thématique du tri des biodéchets.

Une convention est en cours de signature avec le tiers-lieu « Le Sens du Fil » à Latillé afin d'établir un partenariat pour la reprise d'objets réutilisables en déchetterie, dans le but de diminuer les tonnages de déchets enfouis.

4-6-2 Vers une tarification incitative de la gestion des déchets

Lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, les élus ont considéré que la mise en œuvre de l'harmonisation technique du schéma de collecte et la stabilisation des données étaient des prérequis nécessaires à la bonne connaissance du coût du service pour évaluer plus précisément l'impact de la mise en œuvre du financement de la Tarification Incitative. Ainsi, il a été adopté une stratégie globale de gestion des déchets 2023-2030. Elle veillera à mettre en œuvre tous les outils pour pouvoir évoluer vers une Tarification Incitative.

4-7 LES SOLIDARITES ET LA SANTE

4-7-1 Les actions de solidarité

• Les gens du voyage :

Les compétences de la Communauté de Communes en matière d'accueil des gens du voyage concernent l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil à Mirebeau et du terrain familial locatif à Vouillé.

Afin de prendre en compte les dispositions du décret du 26 décembre 2019, le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mirebeau a été actualisé et précisé. Il a été approuvé en Bureau Communautaire, le 19 janvier 2023.

Le marché public relatif à la gestion et à l'entretien de l'aire d'accueil a été renouvelé avec le gestionnaire déjà en charge de l'aire d'accueil.

Une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV) a été signée, pour l'année 2023, pour un montant de 29 500 €.

A la suite de la prise de fonction du conseiller d'action sociale, en juillet 2023, la mise à jour des documents administratifs relatifs aux locataires du terrain familial est en cours, afin que la Communauté de Communes remplisse ses obligations dans le cadre de l'arrêté du 8 juin 2021 pris pour l'application du décret du 26 décembre 2019.

De même, la réflexion menée dans le cadre du schéma départemental suit son cours. Pour rappel, ce dernier prévoyait l'implantation d'une nouvelle aire d'accueil dans le périmètre de Neuville-de-Poitou et de Saint-martin-la-Pallu. Ces communes figurent en effet dans le schéma départemental puisqu'elles comptent plus de 5 000 habitants. Ce projet d'aire d'accueil devant être défini avant le 1^{er} septembre 2024 (fin du délai de prorogation accordée par la Préfecture dans l'identification des parcelles), il conviendra d'inscrire au budget 2024 le coût d'acquisition du terrain et des premières études, une fois que le lieu d'implantation aura été identifié.

• Les épiceries sociales et la coordination de l'aide alimentaire :

Tout comme 2022, l'année 2023 a été difficile pour les épiceries sociales du territoire. Bien que le nombre de bénéficiaires n'ait pas considérablement augmenté, les conséquences de l'inflation se retrouvent à plusieurs niveaux :

- difficultés d'approvisionnement auprès de la Banque Alimentaire et des grandes surfaces,
- augmentation du prix des denrées,
- hausse du prix de l'essence.

Le travail de coordination de l'aide alimentaire sur le Haut-Poitou se poursuit avec l'arrivée du conseiller d'action sociale. Cette démarche s'inscrit dans le travail mené sur le thème de l'aide alimentaire, avec le Département de la Vienne et dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.

Il s'agit d'accompagner les structures d'aide alimentaire dans la recherche d'un approvisionnement plus sûr et pérenne, de tendre vers une démarche ancrée sur le territoire de la Communauté de Communes (producteurs locaux, circuits courts) et de favoriser la mutualisation entre les structures.

Concernant les bâtiments, les travaux de construction de l'épicerie sociale à Mirebeau devraient s'achever en fin d'année 2023, pour une mise à disposition début 2024. Une fois le bâtiment achevé, le projet d'animation et de gestion de l'épicerie sociale sera porté par le Centre Socio-Culturel « La Pousse ». Dans le cadre de la coordination de l'aide alimentaire, la Communauté de Communes accompagne les bénévoles dans la mise en œuvre de l'épicerie (fonctionnement, formations...). Une subvention de fonctionnement devra être prévue comme pour les deux autres épiceries déjà existantes.

La Communauté de Communes s'est portée acquéreur d'un bâtiment pour accueillir l'épicerie sociale « Pain d'Épice » de l'Association « Solidarité Neuvilleoise » à Neuville-de-Poitou. Il sera partagé avec d'autres structures. Les études sont en cours pour la mise en œuvre du projet.

• Le transport solidaire :

Depuis plusieurs années, le transport solidaire s'organise sur certaines parties du territoire par le biais notamment du Secours Catholique et d'autres alternatives locales.

Depuis 2022, le Centre d'Information et de Formation des Services à la Personne (CIF-SP) développe et propose, sur le Haut-Poitou, une offre de transport solidaire. Cette plateforme, dotée d'un numéro unique, met en relation les chauffeurs bénévoles et les bénéficiaires. Cette offre de transport doit permettre aux bénéficiaires, d'une part, de se rendre à leurs rendez-vous médicaux, faire des courses...et, d'autre part, de rompre l'isolement social.

Le montant de l'adhésion est de 30 € par Commune. Le CIF-SP a souhaité se doter en 2023 d'une application numérique afin de mettre en relation les bénéficiaires et les chauffeurs et de faciliter le traitement des dossiers.

Pour 2024, une subvention de fonctionnement est également à prévoir pour le Centre Socio-Culturel « La Pousse » dans le cadre du service de location de scooter mis en œuvre en 2023.

Dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié, la Communauté de Communes s'inscrit dans une mise en œuvre active de scénarios visant à favoriser la mobilité sur le territoire, dont des offres de mobilité à destination des publics précaires (accès à l'emploi, à la santé, aux services publics et de solidarité).

• La Résidence de la Tour du Poële :

La Communauté de Communes est propriétaire de 13 logements pour personnes âgées ou handicapées à Vouillé. Cette résidence s'intègre dans un dispositif d'habitat inclusif et complète les 12 logements appartenant à Habitat de la Vienne et la salle intergénérationnelle gérée par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

Les loyers modestes et la présence d'une salle intergénérationnelle qui propose de nombreuses activités en font un dispositif très apprécié par les personnes âgées et handicapées autonomes.

Tous les logements de la résidence sont actuellement occupés et 13 personnes sont inscrites sur liste d'attente.

L'année 2024 sera marquée par la mise en place d'une plaquette de présentation ainsi que la création d'un règlement d'admission.

4-7-2 Le Contrat Local de Santé

Le Contrat Local de Santé (CLS), dispositif qui vise à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé, a été signé en juin 2022.

Les premières actions ont été mises en place en 2023. Elles se sont orientées vers le développement de l'offre de prévention sur le territoire, vers l'aide pour la mise en place de structures de santé permettant un exercice coordonné, ou encore vers la promotion d'un cadre de vie favorable à la santé.

Lors du dernier comité de pilotage du CLS, plusieurs actions ont été priorisées pour l'année 2024 :

- développer la communication de façon élargie : il conviendra de mettre à jour les différents annuaires et de créer des visuels pour réaliser la

promotion du territoire auprès des professionnels de santé. La formation et l'information auprès des élus et des secrétaires de mairie devront aussi être pris en compte.

- accroître les actions de prévention sur le territoire et déployer le dispositif Sport/Santé qui devra s'accompagner de l'octroi d'aides financières.
- prioriser l'axe transversal sur la « santé mentale » en organisant une semaine d'information sur cette thématique, en mettant en place des formations (sentinelle, premier secours en santé mentale...) et ou encore en développant de nouvelles permanences "santé mentale" sur le territoire.

4-7-3 La « France Services » multisites

L'ouverture de la « France services » multisite de la Communauté de Communes a eu lieu officiellement fin octobre 2021.

Cinq lieux de permanence (Ayron, Boivre-la-Vallée, Mirebeau, Neuville-de-Poitou et Vouzailles) sont portés par la « France Services » de la Communautés de Communes du Haut-Poitou à laquelle il faut ajouter une permanence à Vouillé, portée par La Poste ainsi qu'une permanence à Saint-Martin-la-Pallu, portée par la Commune de Saint-Martin-la Pallu. Cette répartition des permanences permet un maillage de tout le Haut-Poitou.

Sur la période d'octobre 2022 à septembre 2023, la fréquentation a plus que doublé par rapport à la période d'octobre 2021 à septembre 2022.

Au cours des 12 derniers mois, 1 836 visiteurs (814 à la période précédente) se sont déplacés dans la « France Services » multisite de la Communauté de Communes, pour 2 772 démarches réalisées (1 407 sur la période précédente).

Une troisième personne, responsable « France Services », a été formée ; ce qui permet de répondre à la demande de l'Etat d'avoir en permanence deux agents en activité.

En octobre 2023, les « France Services » ont réalisé leurs portes ouvertes : ateliers avec les partenaires, ateliers avec les conseillers numériques, petit-déjeuner des acteurs sociaux...

L'année 2024 sera l'occasion de questionner l'emplacement des permanences, de continuer les ateliers avec les partenaires ainsi que d'augmenter le nombre de partenariats avec les différents acteurs sociaux du territoire.

Enfin, l'organisation novatrice des « France Services » en multisites la rend attrayante pour les expérimentations portées par l'Etat. Ainsi, par exemple, les « France Services » en multisites devraient bientôt être pourvues d'une tablette de recueil de la satisfaction du public.

4-7-4 Les conseillers numériques

En 2023, dans le cadre de la pérennisation des conseillers numériques, l'Etat s'est engagé à poursuivre son soutien financier, via un conventionnement pluriannuel de 3 ans. Ainsi, les contrats des 2 conseillers numériques ont été renouvelés pour cette même durée.

L'offre de service rendue par les conseillers numériques est en perpétuelle évolution pour s'adapter à la demande des habitants du territoire.

Aussi, l'année 2024 permettra de pérenniser la mise en place des dispositifs débutés en 2023 : ateliers collectifs proposés à Mirebeau et à Vouillé, installation d'un espace

numérique doté de 5 ordinateurs fixes à Vouillé et élaboration d'un « Pass'Numérique » constitué d'ateliers gratuits de sensibilisation sur le cyberharcèlement dans les établissements scolaires.

Enfin, les conseillers numériques sont à la recherche constante de nouveaux partenariats (MLI, Centres Socio-Culturels, Tiers-Lieux...) et sollicitent régulièrement les différentes mairies du territoire afin d'adapter les permanences.

4-8 LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS

La Communauté de Communes est en charge de l'entretien de 206 kilomètres de voirie.

Cette année, le programme annuel d'investissement s'établira à 300 000 € HT.

Le programme de fonctionnement d'entretien des voiries (Point A Temps Automatique) sera maintenu à 100 000 € HT, en priorisant les voies selon l'état de la chaussée.

Le fauchage-élagage et le marquage au sol seront également assurés.

En 2024, un diagnostic des ouvrages d'art va être effectué par un bureau d'études spécialisé afin de définir les travaux à engager et de déterminer un budget estimatif de travaux sur plusieurs années.

Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été sollicité afin de réaliser un audit de l'éclairage public des zones d'activités économiques intercommunales, dans le but d'élaborer un marché de travaux. Les objectifs de ce marché sont de moderniser et de réduire, de façon importante, la consommation d'énergie.

Le marché, en groupement de commande, pour les prestations de balayage arrive à son terme. Une nouvelle consultation sera lancée pour attribuer la prestation de balayage pour avril 2024.

Dans le cadre du projet d'implantation d'une entreprise sur la zone d'activités économiques de « La Cour d'Henon » à Cissé, l'aménagement de la rue du Portugal est nécessaire pour permettre les flux de camions. Les études se dérouleront fin 2023. Les travaux d'aménagement seront réalisés en 2024.

4-9 LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

La Communauté de Communes dispose d'un patrimoine immobilier important (80 sites environ comprenant deux piscines).

Afin de maîtriser les coûts de maintenance et les consommations d'eau et d'énergie, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a effectué un inventaire quantitatif et qualitatif des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation en 2023.

L'objectif est de lancer un marché global de performance comprenant des objectifs d'efficacité énergétique fin 2023 et d'avoir une entreprise désignée pour l'exploitation de nos bâtiments et de nos piscines pour début 2024. Au total 31 bâtiments communautaires sont concernés, avec des obligations de moyens et de résultats pour une durée de 4 ans.

Depuis 2021, la Communauté de Communes a débuté une campagne d'audits énergétiques de ses bâtiments via le programme porté par le Syndicat Énergies Vienne.

Une deuxième campagne d'audit de 22 nouveaux bâtiments va débuter au premier trimestre 2024. La restitution de ces audits est prévue fin 2024. Une stratégie de rénovation

énergétique du parc de bâtiments de la Communauté de Communes devra être construite, à partir des préconisations fournies par ces diagnostics.

Suite à l'appel à projet SEQUOIA de la FNCCR porté par le Syndicat Energies Vienne, la Communauté de Communes s'est engagée à mettre en place un outil de suivi des consommations énergétiques des bâtiments. Cet outil sera porté par la Communauté de Communes et développé pour les bâtiments communautaires et communaux. Les objectifs de ce suivi sont les suivants :

- Récupération des données saisies dans Chorus PRO
- Suivi sur plusieurs années des consommations à plusieurs échelles (compteur, bâtiment, commune, intercommunalités, SEV)
- Suivi des consommations par énergie
- Notifications et alertes en cas de dérive des consommations
- Interopérabilité avec la plateforme OPERAT (décret Eco Energie Tertiaire).

Cet outil est également un élément essentiel à la réalisation des missions du nouveau service de « Conseil en Energie Partagé », qui en seront les référents, notamment pour les missions d'inventaire et d'état des lieux des bâtiments ainsi que pour la priorisation des travaux.

De plus, le décret du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur (dit décret « BACS » pour « Building Automation et Control Systems ») détermine les moyens permettant d'atteindre les objectifs de réduction de consommation fixées par le décret « tertiaire ».

Cette norme impose de mettre en place un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments, d'ici le 1^{er} janvier 2025 à minima. Elle concerne tous les bâtiments tertiaires non résidentiels, pour lesquels le système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, a une puissance nominale supérieure à 290 kW. 5 bâtiments intercommunaux sont concernés par l'installation d'une GTC (Gestion Technique Centralisée). Les deux piscines ont déjà un équipement qu'il faudra mettre à jour en 2024.

Pour les installations d'une puissance nominale supérieure à 70 kW, cette exigence devra être respectée d'ici le 1^{er} janvier 2027. 9 bâtiments sont concernés par l'installation d'une GTC.

Dès 2024, la collectivité, engagera le déploiement d'outils de télérelève et de GTC sur les bâtiments concernés en lien avec le marché d'exploitation et d'entretien des installations thermiques.

En 2024, le déploiement d'un organigramme électronique des clés se poursuit. Cet organigramme va permettre à la Communauté de Communes de maîtriser les accès à ses bâtiments. En effet, ce système, composé de barillets électroniques, permet pour chacun des utilisateurs de gérer ses accès par bâtiment, par zones de bâtiment, par périodes ou plages horaires.

La restitution des chaufferies biomasses de Maillé et de Chalandray est envisagée pour 2024. La collectivité a aidé les communes dans la mise œuvre de ces chaufferies, mais elles sont utilisées pour chauffer uniquement des bâtiments communaux.

En 2024, des marchés multi-attributaires seront élaborés pour les petits travaux courants : nettoyage de toiture, électricité, plomberie... L'objectif est d'aider l'équipe en charge de la maintenance des bâtiments, à réaliser les interventions nécessaires sur le patrimoine de la Communauté de Communes.

Outre le site mutualisé, la gendarmerie à Neuville-de-Poitou et le Pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau, le Pôle « Bâtiments » accompagnera, en 2024, les services thématiques de l'établissement sur leurs projets d'investissement, sur l'ensemble du territoire :

- gymnase à Avanton : lancement des études de diagnostics, fin 2023, les études de rénovation sont envisagées en 2024 pour un début de travaux de réhabilitation au deuxième semestre 2024.

- rénovation de la piscine intercommunale à Neuville-de-Poitou : suite aux audits réalisés, un groupe de travail est constitué pour élaborer un programme de rénovation pluriannuel et une consultation de maîtrise d'œuvre afin de débiter les premiers travaux de rénovation en octobre 2025.
- une étude de faisabilité pour le déplacement de l'épicerie sociale et des services du Centre Social Intercommunal à Neuville-de-Poitou et le projet de réalisation d'une école de musique sur la Commune de Neuville-de-Poitou sera présentée aux élus fin 2023, puis des travaux d'aménagement seront envisagés en 2024.
- suite aux travaux de maintien en état menés en 2023 au Centre de Loisirs de « Petite Rivière » à Blaslay (toiture et faux plafonds), une étude de faisabilité sera proposée aux élus afin de statuer sur l'usage de ce bâtiment, en 2024, en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG) définie sur le territoire.

4-10 LES MOYENS ET RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE

4-10-1 L'informatique et la téléphonie

Le programme de renouvellement des matériels se poursuit en 2024 avec l'acquisition d'ordinateurs portables, de téléphones...

4-10-2 Les logiciels métiers

La Communauté de Communes a commencé son travail de recherche pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des Instances. L'année 2024 sera donc consacrée au déploiement de ce logiciel avec une mise en production en avril.

Un travail de recherche va être réalisé en 2024 pour l'acquisition d'un logiciel de Gestion des Temps pour le service « Ressources Humaines ». Ce logiciel permettra d'optimiser la gestion du temps de travail et des activités au sein de la Communauté de Communes.

La mise en place d'un logiciel dédié à la gestion des activités des Accueils Jeunes de la Communauté de Communes sera effective au 1^{er} semestre 2024. Pour le service « Périscolaire », un « Portail Famille » sera déployé également au cours de l'année 2024 pour être opérationnel à la rentrée scolaire de septembre.

4-10-3 Les matériels et véhicules de services

Dans le cadre de la nouvelle stratégie des déchets, il a été décidé de développer la collecte mécanisée. Il est donc prévu d'acquérir, en 2024, une benne de collecte latérale à déchets ménagers.

Le programme de renouvellement des véhicules se poursuit en 2024 avec l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service « Bâtiments ».

4-10-4 Le mobilier

Dans le cadre du développement d'un nouveau mode d'organisation des espaces de travail, il est prévu en 2024 de renouveler certains mobiliers. En effet, une version plus moderne a commencé à être initiée au siège de la Communauté de Communes basée sur l'adaptation des environnements de travail aux usages établis par l'ensemble des agents de la Communauté de Communes.

4-11 LA PETITE ENFANCE, LE PERISCOLAIRE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

4-11-1 La Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire et ne constitue pas un dispositif financier. Elle est un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé, qui s'est déroulé de septembre 2022 à juin 2023 avec les partenaires. Ce diagnostic facilite la détermination des priorités et des moyens dans le cadre d'un plan d'actions. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Ce diagnostic, rendu au mois de juin 2023, fait notamment ressortir des axes de travail.

Pour la nouvelle CTG 2024-2027, trois axes de travail sont proposés :

- **Axe 1 – Rendre les services visibles et accessibles**

- 1-1 Connaissance / Interconnaissance entre les acteurs du territoire (solidarité, culture sports, petite enfance, enfance, jeunesse...)
- 1-2 Favoriser l'accès aux droits
- 1-3 Favoriser l'accès à l'information et la connaissance des différents services pour les habitants
- 1-4 Faire du développement culturel, artistique et sportif un levier de l'animation locale

- **Axe 2 – Professionnaliser et valoriser les acteurs du territoire**

- 2-1 Développer les partenariats en faveur de la réussite éducative
- 2-2 Pérenniser l'attractivité du territoire par les emplois, les services :
 - ✓ Favoriser le recrutement
 - ✓ Mutualiser les emplois
 - ✓ Promouvoir les métiers à vocation sociale (petite enfance, animation, sports...)
 - ✓ Proposer des temps de formation, d'analyse de la pratique

- **Axe 3 – Favoriser l'équité et l'inclusion sur le territoire**

- 3-1 Avoir un maillage des services
- 3-2 Organiser les services pour faciliter l'inclusion des publics fragiles :
 - ✓ Les jeunes,
 - ✓ Les personnes en situation de précarité,
 - ✓ Les personnes âgées (le bien vieillir),
 - ✓ Les personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de la CTG, différents services disposent d'un temps de coordination financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, santé-solidarité, numérique, logement et parentalité. Ce financement des postes par la CAF représente ainsi une aide de 110 400 € pour 4,6 ETP. D'autres coordinations, non financées par la CAF, existent pour les services culture et sport.

La coordination de la parentalité a été reprise par la Communauté de Communes en 2023.

4-11-2 La petite enfance

La crèche « L'Île ô doudou » a modifié ses documents de fonctionnement, suite à la réforme des modes d'accueil « NORMA ». Il convient de continuer le travail entrepris pour faire vivre ces nouveaux fonctionnements avec les professionnels et les familles fréquentant la crèche.

Compte tenu de l'inflation subie en 2023, il sera très important de surveiller les montants des dépenses liées à la prestation repas qui ont augmenté. En ce qui concerne le nombre d'heures minimum d'analyse de pratiques professionnelles actuellement fixé à 6 heures et exigé par le décret des EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant), une augmentation de 3 heures permettrait de soutenir les pratiques professionnelles et de contribuer à améliorer la qualité de service.

Enfin, en ce qui concerne le suivi réglementaire des équipements et de l'hygiène de la crèche, le plan de lutte contre les nuisibles, l'analyse annuelle de la légionellose et la maintenance des équipements professionnels seront à réaliser en 2024.

Les RPE (Relais Petite Enfance) du territoire vont se saisir de la mission de « guichet unique ». La mission d'information sur les modes d'accueil envers les familles sera alors renforcée par « la centralisation des demandes des familles sur le territoire ». Les RPE devenant alors les seuls et uniques points d'information des familles pour l'ensemble des modes d'accueil. Les REP « guichet unique » devront s'appuyer sur le site de la CNAF (monenfant.fr) afin de pouvoir accompagner les parents dans leurs recherches d'un mode d'accueil.

Dans le cadre du diagnostic social de territoire, le service « petite enfance » sera particulièrement attentif au nombre d'assistantes maternelles du territoire. En effet, les assistantes maternelles constituent la première réponse à la demande d'accueil des familles.

De la même manière que l'année passée, la Collectivité portera un intérêt particulier au projet d'installation de Maisons d'Assistants-es Maternels-les et de crèches privées sur le territoire afin de garantir un maillage cohérent des services aux familles.

4-11-3 L'enfance et la jeunesse

Afin de maintenir la qualité de service aux familles et en tenant compte du diagnostic social réalisé dans le cadre de la CTG, la priorité est le maintien des services mais plusieurs projets vont être impulsés dès 2024.

• Accueil de Loisirs sur le temps périscolaire du mercredi après-midi sur la Commune de Cissé :

La Communauté de Communes propose d'organiser, à titre expérimental, dans un premier temps, un accueil de loisirs sur le temps périscolaire du mercredi après-midi, à compter du 10 janvier 2024, dans les locaux mis à disposition par la Commune (école maternelle, 14 route de Poitiers) et encadré par du personnel municipal.

Une convention de mise à disposition du personnel et une convention d'occupation partagée de locaux ont été rédigées.

La capacité d'accueil de 24 enfants retenue dans le projet est de 16 à 18 enfants âgés de 3 à 5 ans et de 6 à 8 enfants âgés de 6 à 8 ans, avec une priorité accordée aux fratries.

Pour répondre aux objectifs éducatifs du territoire, les objectifs pédagogiques de cet ALSH sont :

- permettre à l'enfant de s'épanouir,

- favoriser l'autonomie de l'enfant,
- permettre à l'enfant d'être acteur de son temps d'accueil,
- encourager le « vivre ensemble »,
- accompagner l'enfant à s'épanouir dans le groupe.

• **Accueil de Loisirs “Petite rivière” sur la Commune de Saint Martin La Pallu (Blaslay) :**

La Communauté de Communes a réalisé, ces dernières années, des travaux de consolidation, de réfection et de mise en sécurité du bâtiment.

Afin de répondre aux demandes croissantes des familles pour les mercredis et les vacances scolaires, et proposer un accueil de qualité sur le centre du territoire, une étude de faisabilité va être conduite en 2024.

• **Accueil Jeunes de la Communauté de Communes :**

Le Local des Z'ados :

Dès le lancement des travaux de la salle des fêtes de Neuville-de-Poitou, fin 2018, le secteur « jeunes » a dû déménager avec la destruction du Mill'club (situé Parking Voltaire). Depuis, la Communauté de Communes loue un bâtiment dans la zone d'activité de Mavault, Allée Jean Monnet.

Le bail arrivant à échéance le 30 avril 2024 et le propriétaire ne souhaitant pas le renouveler, une solution doit être trouvée d'ici là. Plusieurs pistes sont à l'étude. En attendant de trouver une solution pérenne, il est envisagé la location de structures modulaires à implanter à proximité du collège Jean Rostand.

La Casa des Jeun'z :

Afin de proposer les mêmes services que le Local des Z'ados et pour répondre à la demande des jeunes et des familles du territoire, deux missions sont à prendre en compte pour la Casa des Jeun'z :

- Développement des permanences en collège : depuis 2021, des permanences bimensuelles sont mises en place au collège de Lencloître (établissement de rattachement pour la Commune de Saint-Martin-la-Pallu). Ces permanences ont pour but d'avoir un lien avec le milieu scolaire et l'équipe pédagogique. Il est nécessaire de pérenniser ces permanences.

- Développement de l'accueil le vendredi soir : à la suite de plusieurs demandes des usagers (jeunes et parents) de la Casa des Jeun'z, le service souhaite proposer la même offre destinée aux jeunes sur les deux secteurs jeunes, ce qui se traduirait par l'ouverture de la Casa des Jeun'z les vendredis soir hors vacances scolaires. Depuis janvier 2023, la Casa des Jeun'z est ouverte un vendredi soir par mois, ce qui a été un franc succès. Il serait souhaitable d'avoir une ouverture hebdomadaire à compter de janvier 2024. Cela suppose une augmentation du temps de travail de la responsable du secteur jeunes pour remplir cette mission.

Les 16-25 ans :

En 2023, le projet « 1^{er} job », réalisé en partenariat avec la Mission Locale d'Insertion, les Centres socioculturels « La Pousse » et « La CASE » mais aussi la Commune de Neuville-de-Poitou, a connu un franc succès : plus de 40 jeunes du Haut-Poitou ont pu découvrir le monde du travail et enrichir leur CV.

Pour 2024, il est envisagé que quelques jeunes puissent bénéficier de ce dispositif au sein des différents services de la Communauté de communes (techniques et/ou administratifs).

4-11-4 Le service périscolaire

En 2024, l'ensemble des agents périscolaires continuera d'œuvrer pour maintenir la qualité du service aux familles, répondre aux objectifs fixés dans le PEDT et développer des projets innovants.

Les objectifs du PEDT ont été définis en 2023 :

- garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.
- contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble.
- favoriser l'accès à une offre de loisirs permettant l'ouverture culturelle, la découverte artistique et l'initiative sportive.
- développer les projets complémentaires et les actions communes.
- renforcer le partenariat et la communication entre les différents partenaires du PEDT.

L'équipe d'animation du service périscolaire a souhaité, pour 2024, axer les animations sur le thème du harcèlement en mettant en place un projet commun à toutes les écoles.

Quatre objectifs sont poursuivis :

- combattre l'isolement,
- développer l'empathie chez les enfants,
- renforcer le sentiment d'une communauté positive,
- développer la notion de respect.

Ce projet se traduit par l'installation d'un « banc de l'amitié », accompagné de multiples actions autour de la thématique du harcèlement ainsi que l'intervention de professionnels pour former les équipes et sensibiliser les enfants (conseiller numérique de la Communauté de Communes, Association « La Traverse »...).

Enfin, cette année 2024 se conclura par une soirée avec l'ensemble des familles des 6 écoles.

Pour répondre aux demandes des SIVOS ou des Communes, chaque année, les mises à disposition de personnels sont requestionnées. Depuis plusieurs années, leur nombre diminue : 5 agents sont actuellement mis à disposition par les Communes et les deux SIVOS alors qu'en 2019, le service comptait 16 agents mis à disposition. Cette évolution demande au service périscolaire de se réorganiser, mais permet également de maîtriser les charges de personnel, de proposer des temps de travail plus importants et de rendre les emplois moins précaires.

En 2024, les conventions de locaux partagés vont être renouvelées. Il sera proposé aux Communes et aux SIVOS la même convention avec un forfait de remboursement des charges pour l'accueil périscolaire, la pause méridienne et/ou les TAP.

Dans le cadre de la CTG, le service dispose d'un temps de coordination financé par la CAF. Ce temps de coordination périscolaire, à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes, a pour objectif la création et l'animation d'un réseau périscolaire ainsi qu'une mission d'accompagnement ponctuelle des Communes sur cette thématique.

4-11-5 Les Associations

Depuis plusieurs mois, le monde associatif est confronté à des difficultés qui s'accumulent et qui impactent fortement le fonctionnement des structures.

La crise énergétique, la hausse des coûts des transports, la revalorisation des salaires et l'augmentation des prix pratiqués par leurs prestataires (fourniture de repas, de matériel...) et leurs fournisseurs d'équipements sont autant de facteurs qui viennent bouleverser le budget des associations.

Après une augmentation de l'enveloppe des subventions votées par la Communauté de Communes en 2023, dans un contexte d'inflation, les demandes de subventions pour l'année 2024 risquent également d'augmenter fortement. En effet, une nouvelle augmentation de la masse salariale engendrée par la revalorisation des valeurs de points de la convention collective « ALISFA » est à prévoir au 1^{er} janvier 2024 pour certaines de nos associations.

Outre les problématiques financières, les administrateurs évoquent des difficultés en matière de ressources humaines, notamment de recrutement, liées au manque de professionnels ou aux propositions d'offres d'emplois trop précaires.

Il est également souligné le manque d'engagement bénévole ou encore des problèmes de gouvernance au sein des instances d'administration (bureau, conseil d'administration).

4-12 LE SPORT

4-12-1 Le « Pass'Sport »

Pour la période scolaire 2022/2023, 105 classes ont pu bénéficier du « Pass'Sport ». Les enfants du Haut-Poitou ont donc pu pratiquer du rugby, du vince-pong, du karaté, de l'escrime sportive, de l'escrime artistique, du hockey, de la course d'orientation, du cyclisme, du golf, ou encore faire de l'initiation au secourisme grâce à l'apprentissage des gestes qui sauvent.

Pour l'année 2023/2024, l'objectif est d'atteindre 110 classes, soit 28 écoles réparties sur 18 communes.

Concernant le Savoir Rouler A Vélo (SRAV), il a, quant à lui, été développé sur 14 classes représentant 328 élèves. A cela s'ajoutent deux projets d'itinérance à vélo qui ont été réalisés sur plusieurs centaines de kilomètres.

Concernant le SRAV, la Communauté de Communes s'inscrit dans les évolutions du dispositif gouvernemental qui se décline en 3 blocs :

- Bloc 1 : Savoir Pédaler – Maitriser les fondamentaux du vélo (équilibre, pédaler, tourner, freiner etc.).
- Bloc 2 : Savoir circuler dans un parcours sécurisé. Ces données doivent être inscrites dans la plateforme « Génération Vélo » depuis 2022.
- Bloc 3 : La finalité du SRAV - Il s'agit d'effectuer un parcours en situation réelle. Une expérimentation sera faite avec au moins une classe en 2024.

En parallèle de ce dispositif, la Communauté de Communes étudie la question de déployer des kits « SRAV » qui sont composés de multiples panneaux de signalisation (feux, stop, passage piéton...).

4-12-2 L'objectif « 100 % de nageurs en 6^{ème} »

Atteindre l'objectif de 100 % d'enfants nageurs au plus tard en classe de 6^{ème} est une priorité du mandat en matière de politique sportive.

Tous les enfants du territoire, sans exception, devront bénéficier de 4 cycles d'apprentissage de la natation pendant leur scolarité.

Sur l'année 2022/2023 (septembre/juin), les piscines intercommunales ont accueilli 67 classes pour 1 530 enfants (à Neuville-de-Poitou) et 531 enfants pour 14 écoles (à Latillé).

4-12-3 L'ouverture de la piscine intercommunale à Latillé

La piscine intercommunale située à Latillé a ouvert, le 12 septembre 2022. En accueillant les élèves des écoles et des collèges toute l'année, elle contribue largement à la mise en place du dispositif d'apprentissage de la natation cité plus haut.

Elle permet également de répondre à une demande importante en termes de loisirs sportifs et de sport-santé pour l'ouest du territoire : aquagym, bébé-nageurs, activités aquatiques pour les personnes âgées...

Sur l'année 2022/2023, 155 personnes ont souscrit un abonnement à l'année. S'y ajoutent 250 entrées à l'unité pour les séances d'aquagym et 127 entrées pour l'activité bébés nageurs.

Pour l'année 2024, de nouvelles activités aquatiques devraient voir le jour dont l'aquabike et le « Nager Forme Santé ». L'activité aquabike est conditionnée par l'acquisition de vélos et par le recrutement d'un troisième MNS.

Une subvention a également été obtenue pour acquérir du matériel pour les bébés et les jeunes enfants.

4-13 LA CULTURE

4-13-1 Le « Pass'Art » : dispositif d'éducation artistique et culturelle

L'objectif du dispositif est d'atteindre le 100 % « Education Artistique et Culturelle » (EAC) dans le Haut-Poitou, via le déploiement de l'offre artistique dans le cadre du « Pass'Art ».

L'année scolaire 2023/2024 est marquée par une réorganisation du « Pass'Art ». En effet, les écoles et collèges voulant créer leur(s) parcours avec les artistes de leur choix doivent dorénavant utiliser la plateforme « Adage », proposée par l'Education nationale, pour le dépôt des demandes.

Le Festival « Plein les Yeux », dont la 1^{ère} édition a eu lieu en mai 2023, sera reconduit en 2024 sur deux semaines au lieu d'une. Il associe les spectacles issus des parcours du « Pass'Art » et la programmation du Festival « P'tit pas P'tit livre », en direction de la petite enfance et de l'enfance, porté par le Réseau des Bibliothèques.

Ce festival constitue un temps fort de rencontres, de spectacles et de découvertes pour les enfants du territoire mais participe également à l'identité culturelle du territoire.

4-13-2 Développement de l'enseignement musical intercommunal

Deux associations portent l'enseignement musical au niveau de l'intercommunalité : L'Espérance et L'Ecole de Musique IntercoMmunale (EMIM). Elles sont soutenues par le biais d'une subvention de fonctionnement.

En 2024, la Communauté de Communes va poursuivre son soutien en apportant un regard attentif à la santé financière de ces structures.

Un projet de réhabilitation de bâtiment est à l'étude à Neuville-de-Poitou afin d'offrir de meilleures conditions d'enseignement aux professeurs et aux élèves.

4-13-3 Le réseau des bibliothèques

Les temps forts du réseau seront reconduits en 2024 :

- Festival « Plein les yeux » en lien avec le « Pass' »
- Défi lecture des collèves « #Livr'ensemble »
- Semaine de l'« Edition Jeunesse Accessible », qui associe culture et handicap
- La culture scientifique avec les manifestations « La Science se livre » et « La Fête de la Science »
- Le Prix des Littératures Européennes de Cognac, en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Vienne.

Un nouveau projet pourrait voir le jour en 2024, émanant du souhait des équipes municipales de travailler sur une thématique commune au réseau.

En 2024, le réseau renforce son action de promotion, en ciblant les non-usagers. La création de flyers à destination des adultes mais également une version jeunesse est envisagée. Il s'agit de valoriser et de faire connaître les actions des bibliothèques auprès de tous les habitants, notamment auprès des nouveaux habitants et des non-usagers.

Le réseau poursuit son travail d'accompagnement des équipes. Le programme de formation, fort de son succès en 2023, sera renouvelé en 2024. Cela permet de répondre à un besoin des équipes pour l'animation par un accompagnement très technique. Des temps conviviaux sont également organisés, afin de consolider les liens entre les équipes, salariés et bénévoles, et de renforcer l'esprit réseau.

La circulation des collections s'intensifie, avec une augmentation des réservations, et par conséquent, du flux des documents circulant entre les bibliothèques. Ce service, l'une des principales vitrines du réseau, est fortement plébiscité par les usagers.

Dans le cadre du dispositif « Edition Jeunesse Accessible », la mise en place de nouveaux services et d'un partenariat avec des associations spécialisées, Valentin Haüy notamment, sont envisagées.

Les ressources numériques, mises à disposition par le Département, sont déployées dans le Haut-Poitou avec une communication accrue auprès des habitants et des ateliers de sensibilisation.

4-13-4 L'Artothèque : l'art s'emporte dans les médiathèques

Le fonds de l'Artothèque du Haut-Poitou offre un moyen de diffusion de l'art contemporain et un soutien aux artistes. Il s'agit d'un outil culturel permettant d'offrir une rencontre privilégiée et directe entre une œuvre d'art et des personnes, rencontre étayée par un travail de médiation.

Actuellement, les œuvres de l'Artothèque peuvent être empruntées uniquement par les structures et collectivités du territoire. Par la suite, les entreprises et les particuliers pourront en profiter lorsque les médiathèques du territoire accueilleront les œuvres.

La première étape du déploiement des œuvres va débuter par l'accueil du fonds à la médiathèque de Vouillé, au début de l'année 2024. L'accueil d'une seconde partie du fonds à la médiathèque de Neuville-de-Poitou est envisagé à la fin des travaux du nouveau pôle culturel.

4-13-5 Les Ludothèques : soutien à l'itinérance

En 2024, l'Association « Place ludique » va proposer 6 interventions en itinérance sur l'ensemble du territoire du Haut-Poitou.

4-14 LES RESSOURCES HUMAINES

4-14-1 La structure des effectifs au 1^{er} janvier 2023

La structure des effectifs de l'établissement s'établit au 1^{er} janvier 2023 à 121 agents permanents (contre 112 agents au 1^{er} janvier 2022), dont 111 fonctionnaires et 10 contractuels sur emplois permanents, selon la répartition suivante :

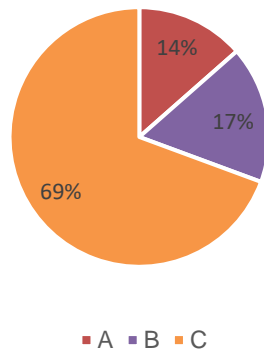
Statut	Catégorie	Nombre d'agents	Sexe	Nombre	ETP
Agents fonctionnaires (agents stagiaires et titulaires)	A	14	F H	11 3	10,25 3
	B	14	F H	9 5	8,91 5
	C	83	F H	37 46	32,17 45,94
Agents contractuels de droit public (agents contractuels sur emplois permanents)	A	3	F H	3 0	3 0
	B	5	F H	3 2	3 2
	C	2	F H	1 1	1 1

Parmi les agents titulaires, 9 sont placés, au 1^{er} janvier 2023, en disponibilité (pour création d'entreprise ou convenances personnelles) supérieure à 3 mois. 1 agent est détaché auprès de la Direction Régionale de Corse de l'INSEE.

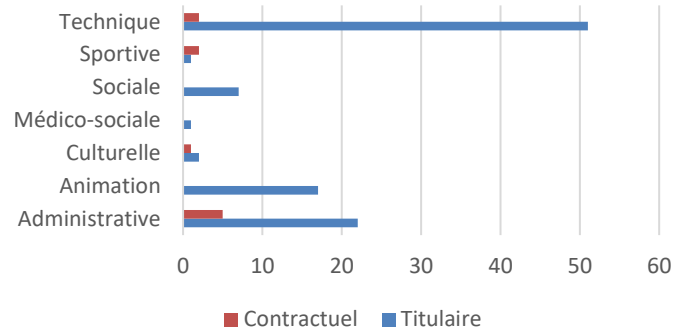
A ces agents permanents, s'ajoutent 5 agents contractuels recrutés dans le cadre de contrats de projets (PVD, CLS, COT...), ainsi qu'un nombre conséquent d'agents contractuels sur emplois non permanents, liés à un renfort temporaire, à la saisonnalité de certaines fonctions (piscine, animation jeunesse) ou au remplacement d'agents permanents absents (44 agents au total à la date du 1^{er} janvier 2023).

L'établissement accompagne, par ailleurs, auprès du Technicien informatique et réseaux de l'établissement, un apprenti dans le cadre de son BTS SIO – Services Informatiques aux Organisations.

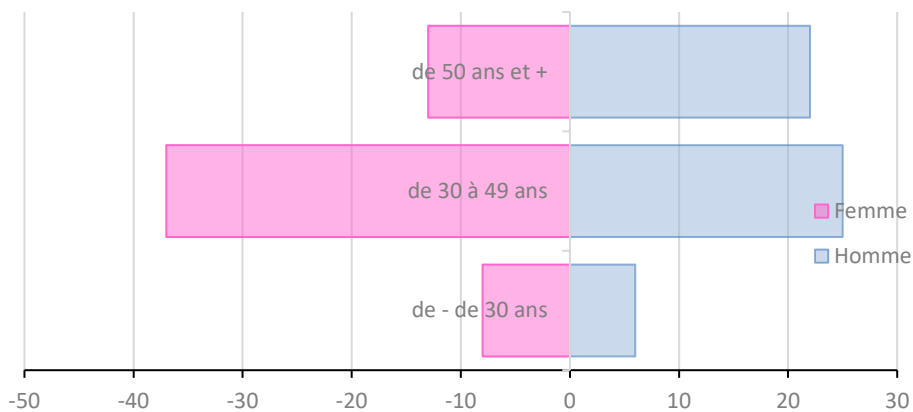
Répartition par catégorie



Répartition par filière et par statut



Pyramide des âges



4-14-2 Les éléments de rémunération

Poste conséquent de dépense, la maîtrise de l'évolution de la masse salariale constitue un enjeu d'importance dans la préparation du budget de l'établissement.

L'année 2023 a été, à nouveau, marquée par plusieurs événements non prévisibles lors de l'élaboration budgétaire et non compensés par des soutiens étatiques.

• **Effets exogènes :**

- augmentation du SMIC, au 1^{er} mai 2023, entraînant une revalorisation de l'indice majorée de la fonction publique ;
- revalorisation des carrières et des rémunérations de certains cadres d'emplois ;
- augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5%, au 1^{er} juillet 2023 ;
- reconduction de la mesure de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

• **Eléments endogènes :**

- évolution naturelle du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois).
- politique salariale de l'établissement : lutte contre la précarité dans l'emploi, remplacement systématique de certains agents indisponibles afin d'assurer la continuité du service public, poursuite de l'engagement dans la politique de formation.
- impacts en année pleine des mesures prises en 2022 (recrutements, avancements de carrière).

Evolution des charges depuis 2020 :

	Évolution des charges 2019/2020	Évolution des charges 2020/2021	Évolution des charges 2021/2022	Évolution des charges 2022/2023	Évolution projetée des charges 2023/2024
Budget principal	0,47 %	14,74 %	15,46 %	13,37 %	4,11 %
Budget collecte	11,47 %	- 1,29 %	0,81 %	2,85 %	13,21 %

L'orientation budgétaire pour le budget de l'année 2024 porte sur une augmentation, par rapport au budget de l'année 2023, de :

- 205 820 € pour le budget principal, soit 4,11 %
- 260 177 € pour le budget annexe « collecte et traitement des déchets ménagers », soit 13,21 %.

L'année 2024 sera impactée, notamment, par les évolutions suivantes :

- effets en année pleine des obligations réglementaires mises en œuvre en 2023 ;
- progression de tous les indices majorés de 5 points dès le 1^{er} janvier 2024 ;
- augmentation des cotisations CNRACL ;
- poursuite du plan de mandat, nécessitant des ajustements des moyens alloués aux services.

Des recrutements, liés au déploiement de la nouvelle stratégie de gestion des déchets, ont été réalisés au cours de l'année 2023. D'autres recrutements vont être lancés en 2024.

L'établissement ayant validé l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Cissé sur le temps périscolaire du mercredi après-midi dans le cadre d'une expérimentation pluriannuelle, du personnel communal va être mis à disposition de l'intercommunalité dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au 1er juillet 2026.

Dans le cadre de la reprise en régie de l'activité de l'Association de l'Office de Tourisme du Haut-Poitou, 4 salariés doivent être transférés au sein de l'établissement, dès le 1er janvier 2024, dans le cadre de contrat à durée indéterminée de droit public.

Point sur le régime indemnitaire :

A ce jour, tous les grades de la Fonction Publique sont éligibles au RIFSEEP. Tout statut et catégorie confondu, la part IFSE aujourd'hui versée aux agents de la Communauté de Communes représente 14 % de la rémunération brute totale.

Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, les agents contractuels du service périscolaire perçoivent la part IFSE telle que versée aux fonctionnaires.

16 agents perçoivent de la NBI, au 1^{er} janvier 2023.

Etat des heures supplémentaires :

Conformément à la délibération du 14 novembre 2017, les agents de catégorie B et C, réalisant des heures supplémentaires à la demande de leur hiérarchie, peuvent choisir de récupérer les heures réalisées en sus de leur temps de travail ou préférer l'indemnisation des travaux supplémentaires. Les agents de catégorie A réalisant des heures supplémentaires peuvent exclusivement les récupérer.

Les heures réalisées au-delà du temps de travail des agents correspondent principalement à des temps de réunions, des événements ou manifestations auxquels les agents doivent participer.

4-14-3 La feuille de route des Ressources humaines

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

L'établissement doit poursuivre la pérennisation, engagée depuis 2022, des emplois actuels pourvus par des agents contractuels, déjà présents dans les effectifs depuis plusieurs mois, luttant de facto contre la précarité de leur situation.

Les remplacements des agents quittant l'établissement (deux départs à la retraite prévisibles au cours de l'année 2024) doivent être analysés dans leur globalité afin d'optimiser les recrutements, axés davantage sur des postes stratégiques et qualifiés.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'évolution des effectifs doit s'appuyer sur une dynamisation des mobilités, de redéploiements et d'optimisation des ressources (reclassement, accompagnement des situations individuelles...).

L'année 2023 est marquée par la mise en œuvre du nouveau logiciel métier SIRH – Système d'information de gestion des ressources humaines. Par le biais d'un portail

individuel à chaque agent, certaines procédures de gestion des ressources humaines vont être digitalisées au cours du premier trimestre 2024, permettant, à terme, d'optimiser et de simplifier les démarches.

Poursuite et développement de la politique sociale :

Les prestations sociales (adhésion au CNAS, participation patronale à la prévoyance dans le cadre de la labellisation, attribution de chèques cadeaux en fin d'année ou à l'occasion d'un départ à la retraite, mise à disposition gracieuse d'équipements de l'établissement (tivolis, vélos à assistance électrique), accès du personnel au réseau des bibliothèques du territoire, versement de l'allocation pour enfant handicapé (AEH), jusqu'alors servies aux agents de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, sont maintenues.

Tenant compte de la baisse du pouvoir d'achat des agents, l'établissement a réévalué le montant des chèques cadeaux offerts en fin d'année, passant de 80 € à 100 € par bénéficiaire et ce, dès 2023.

Privilégiant la mise en œuvre de mesures salariales s'inscrivant durablement et socialement dans l'établissement, au profit du plus grand nombre d'agents, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une participation financière à la complémentaire santé, dans le cadre du dispositif de labellisation, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Maintien du dialogue social :

A la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022, un protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux a été approuvé en juin 2023. Il permet de clarifier les conditions de mise en œuvre du droit syndical et d'attribuer des moyens aux partenaires sociaux.

Organisation du temps de travail :

Le temps de travail hebdomadaire des agents à temps complet au sein de l'établissement est compris entre 35 et 39 heures avec l'attribution de jours de récupération en conséquence.

Conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures, maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures, l'établissement a délibéré, le 09 décembre 2021, pour approuver cette durée annuelle du temps de travail et mettre un terme de facto aux congés extra légaux accordés antérieurement (journées du Président, ponts).

Document cadre permettant de rappeler l'organisation du temps de travail définie dans l'établissement (cycle de travail, annualisation) et de s'assurer de sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes doit, prioritairement, travailler à l'élaboration d'un protocole d'organisation du temps de travail.

Evolution des modes de travail, facteur d'attractivité :

Le télétravail, mis en œuvre durant le premier semestre 2022, ne cesse de se déployer au fil des besoins et des recrutements. Un bilan au terme de la première année de fonctionnement doit être réalisé, permettant d'en apprécier les bénéfices et de mieux appréhender les éventuels freins.

De façon plus globale, la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'attachera, en 2024, à poursuivre l'accompagnement des agents, des services et des encadrants, à maintenir un dialogue social de qualité et à améliorer son attractivité, dans un contexte de forte tension sur le marché de l'emploi.

Elle poursuivra ses efforts de maîtrise de la masse salariale et de développement des actions, en adéquation avec le niveau de service attendu, dans un contexte budgétaire contraint.

Enfin, elle s'emploiera à prévenir les risques professionnels, à favoriser la culture de l'égalité à tout égard et à contribuer à ce que chaque agent puisse œuvrer individuellement au projet collectif porté par l'établissement.

4-15 LA COMMUNICATION

La communication de la Communauté de Communes poursuit un double objectif :

- développer le faire-savoir et la connaissance des actions et des projets portés par la Communauté de Communes, au titre de l'exercice de ses compétences,
- contribuer à faire émerger une identité du territoire et un sentiment, une fierté d'appartenance afin de poursuivre l'action en commun.

En 2023, la Communauté de Communes a poursuivi ses efforts en matière de dématérialisation de sa communication, afin de limiter la consommation de papier.

La digitalisation de la Communication a été poursuivie. Des vidéos courtes ont été produites en interne et le profil LinkedIn a été utilisé pour développer la communication institutionnelle.

En 2024, les actions de communication engagées, seront poursuivies. Avec la reprise en régie de la compétence « promotion du tourisme », un effort particulier sera fait en matière de communication touristique, avec la passation d'un marché avec une agence de communication et le recrutement d'un chargé de communication dédié prioritairement aux actions de communication liées au tourisme.

C'est sur la base de ces orientations proposées que se tiendra le débat qui doit être organisé annuellement, en Conseil Communautaire, avant le vote du budget primitif.

La Communauté de Communes s'attache à mettre en œuvre les compétences qui lui sont confiées, afin d'apporter le meilleur service aux habitants de l'ensemble du territoire, contribuer à son développement et favoriser le bien vivre en Haut-Poitou.

Elle cherche également à disposer et conserver, à travers le temps, une situation financière saine et pérenne. Pour ce faire, elle poursuivra ses efforts de maîtrise et d'optimisation de ses coûts de fonctionnement ; l'engagement ayant été pris de ne pas augmenter les taux de taxe foncière et de contribution foncière des entreprises, d'ici la fin du présent mandat.

La Communauté de Communes poursuivra son effort d'investissement au service du développement et de l'attractivité du Haut-Poitou, mais sans hypothéquer l'avenir, ce qui conduira la Communauté de Communes à préciser les projets qui seront engagés et réalisés d'ici la fin du mandat.